

1^{re} SÉRIE

Le Comité Union et Progrès contre la Constitution

PAR

ALBERT FUA

Avocat

Ancien rédacteur au Mechveret

Ex-rédacteur en chef de l'Indépendant (de Constantinople)

Le Comité *Union et Progrès* marche à la dictature et aux coups d'État, de complicité avec le Grand Vézir et le Président de la Chambre. — Les positivistes de France ont chargé AHMED RIZA et le D^r NAZIM d'appliquer en Turquie le régime politique préconisé par AUGUSTE COMTE. — Preuves de cette mission. — Exposé de la doctrine positiviste : pour le coup d'État, pour la dictature, contre le régime parlementaire.

PARIS

ÉMILE NOURRY, LIBRAIRE-ÉDITEUR

62, RUE DES ÉCOLES, 62





z. IV. 96



Le



1^{re} SÉRIE

Le Comité Union et Progrès contre la Constitution

PAR

ALBERT FUA

Avocat

Ancien rédacteur au Mechveret

Ex-rédacteur en chef de l'Indépendant (de Constantinople)

Le Comité *Union et Progrès* marche à la dictature et aux coups d'État, de complicité avec le Grand Vézir et le Président de la Chambre. — Les positivistes de France ont chargé AHMED RIZA et le Dr NAZIM d'appliquer en Turquie le régime politique préconisé par AUGUSTE COMTE. — Preuves de cette mission. — Exposé de la doctrine positiviste : pour le coup d'État, pour la dictature, contre le régime parlementaire.

PARIS

ÉMILE NOURRY, LIBRAIRE-ÉDITEUR

62, RUE DES ÉCOLES, 62

DU MÊME AUTEUR

Le Sultan illégitime et Mourad V..... Fr. 1 50

Le Semeur d'Idéal. Pièce en 4 actes, édition de *La Plume*,
Paris, 1901..... 2 »

La Jeunesse de Luther. Pièce en 3 actes représentée
pour la première fois à Paris, au Théâtre des Poètes
(Athénée), le 9 mars 1896.

Chez l'auteur : 37, Rue Cluseret, SURESNES (Seine)
France.



✓
03SA 7502

POUR PARAÎTRE PROCHAINEMENT

**Le Comité « Union et Progrès » contre la Cons-
titution (2^e série) ; La loi contre la presse et les assassinats
politiques ; contre les races**..... Fr. 3 »

**Histoire du Comité « Union et Progrès » et du
Parti Jeune-Turc depuis les origines jusqu'à la procla-
mation de la Constitution (23 juillet 1908)**..... 3 »

**Histoire du Comité « Union et Progrès » et du
Parti Jeune-Turc depuis la proclamation de la Consti-
tution jusqu'à la rébellion du 13 avril 1909**..... 3 »

Islamisme et Positivisme..... 2 »



*A S. A. la princesse Naqlé banem
et à tous les bienfaiteurs d'Ahmed Riça directeur du Mechveret,*

ancien collaborateur à ce journal, je dédie ce petit livre qui témoigne de la duplicité politique de l'actuel Président de la Chambre ottomane des députés, dont les convictions nouvelles ont éveillé les angoisses patriotiques des libéraux sans masque.

Droits de traduction réservés pour tous pays, y compris la Suède
et la Norvège.

et l'EMPIRE OTTOMAN

Privilege of copyright in the United States reserved under the
Act approved March 3, 1905, by Albert FUA, Paris.



*Les nécessités de la politique courante et l'urgence qu'il y a à mettre mon pays en garde contre les dangers qui menacent la Constitution me faisant un devoir de signaler aux Ottomans libéraux la véritable doctrine politique des détenteurs actuels du pouvoir, j'ai extrait cet opuscule, en majeure partie, d'un ouvrage en cours de publication : **Histoire du Comité Union et Progrès et du Parti Jeune-Turc** (SOUVENIRS ET DOCUMENTS).*





AVERTISSEMENT

La Constitution que la révolution imprévue de 1908 avait donnée à l'Empire ottoman, aura bientôt vécu, au grand étonnement de l'Europe qui, toujours mal ou insuffisamment renseignée sur les hommes et les choses d'Orient, se laisse surprendre par les événements pour les flétrir ou les glorifier au gré de ses déceptions ou de ses espérances. Et c'est le Comité Union et Progrès, auquel on attribue l'honneur et le mérite d'avoir rétabli cette Constitution, qui s'apprête lui-même à la soustraire au pays avec la complicité des propres gardiens de la charte : Saïd pacha, grand vézir, et Ahmed Riza bey, président de la Chambre des députés.

Cette hypothèse qui aurait paru improbable, il y a quelques mois encore, vient de recevoir des événements une illustration inquiétante.

En décembre 1911, Saïd pacha, d'accord avec le Comité Union et Progrès, présente, en effet, un projet de loi tendant à modifier la Constitution aux fins de rendre possible la dissolution de la

Chambre sans le consentement du Sénat. Basri bey, député albanais, s'étant fait fort de prouver que Saïd pacha est l'ennemi de la Constitution et que son projet n'est qu'un subterfuge qui recèle le retrait de la charte parlementaire, le Président, en manière d'obstruction, lève la séance. Le parti de l'Entente libérale, indigné du procédé, décide alors de ne pas assister aux délibérations du Parlement, aussi longtemps qu'Ahmed Riza bey s'opposera à la lecture de la motion que Basri bey avait déposée sur le bureau du Président.

Voilà les faits. Ils révèlent lumineusement que Saïd pacha et Ahmed Riza bey, d'accord avec le Comité Union et Progrès, préparent la dissolution de la Chambre des députés.

A quelles fins ?

Saïd pacha prétend que c'est pour discuter, en toute indépendance, avec l'Italie, les conditions de paix à intervenir.

Ou ces conditions doivent être honorables pour la Turquie, ou l'on prévoit qu'elles seront désastreuses.

Dans le premier cas, la Chambre actuelle les ratifiera aussi bien que toute autre. Pourquoi la dissoudre ?



Si elles doivent être désastreuses, l'expédient de Saïd pacha est une trahison, la dignité nationale exigeant une paix honorable. Et en s'associant à cette dissolution, le Comité Union et Progrès se fait complice d'une forfaiture dont le pays lui demandera un compte sévère. Est-il admissible qu'il n'ait pas envisagé cette éventualité terrifiante pour lui ?

La vérité n'est donc pas là ; il faut la chercher ailleurs.

Depuis la dernière élection législative de Constantinople, qui a donné au parti de l'Entente libérale le siège jadis occupé par un partisan du Comité, celui-ci se sent frappé au vif. Il appréhende qu'aux élections générales de 1912, le parti de l'Entente libérale ne gagne encore de nombreux sièges au préjudice d'Union et Progrès.

Attendre la fin naturelle de la Chambre pour procéder normalement aux élections, c'est laisser le champ libre au développement du nouveau parti libéral dont le succès chaque jour grandissant dans tout le pays, alarme les détenteurs actuels du pouvoir : c'est se condamner à mort peut-être.

Comment éviter ce malheur ?

Le Comité Union et Progrès ne voit qu'un

1.

moyen : dissoudre la Chambre actuelle et *promettre* de faire les élections dans les trois mois.

Or, dans l'intervalle, si la paix avec l'Italie n'est pas encore faite, invoquant l'intérêt supérieur du pays, le ministère racontera qu'il a besoin de temps pour négocier ; et il différera les élections.

Ou, si la paix est intervenue, considérant dès à présent l'abandon de la Tripolitaine comme une fatalité qui s'impose, il dira alors que, pour éviter au pays la crise douloureuse qui surgirait du fait d'une paix désastreuse, il se voit contraint de différer à plus tard encore la convocation du Parlement. Quant à l'état de siège, il lui sera plus indispensable qu'aujourd'hui pour contenir une explosion populaire.

Et la dictature du Comité Union et Progrès pourra alors s'épanouir plus florissante que jamais en dehors du contrôle et de la garantie parlementaire si peu effectifs, pourtant, avec l'actuel régime constitutionnel.

Ainsi, sous le masque du patriotisme et pour conserver à la Chambre sa majorité, et dans le pays son hégémonie, le Comité Union et Progrès marche à la dissolution du Parlement et à la dictature d'une oligarchie.

Voilà ce que les libéraux sincères commencent à comprendre aujourd'hui.

Or, dans une campagne de presse que j'avais entreprise à Constantinople contre le Président de la Chambre (1), j'avais amorcé la preuve que, sous le couvert de la Constitution, Ahmed Riza bey visait à l'abolition du Parlement.

Mais les événements du 13 avril m'ayant contraint, après un exil de trente ans, à fuir de nouveau mon pays pour me soustraire à la vengeance de ceux dont j'avais commencé à démasquer le faux libéralisme, j'ai dû différer l'administration de cette preuve.

Les événements s'étant chargés, depuis, de lever le voile que j'avais entr'ouvert, j'ai espoir que mes compatriotes accueilleront avec plus de crédit aujourd'hui mes révélations qui, agréées par eux en mars et avril 1909 eussent, peut-être, épargné à notre pays une crise douloureuse.

Puissent-elles maintenant ne pas venir trop tard pour le salut de la Constitution et la paix nationale !

A. F.

(1) *L'Indépendant*, mars et avril 1909.





LE COMITÉ UNION ET PROGRÈS CONTRE LA CONSTITUTION

Vers la Dictature et les Coups d'État

Je me propose d'établir, par une exposition parallèle des conditions requises pour le fonctionnement d'un Gouvernement représentatif, d'une part; et, d'autre part, par l'examen des précédents historiques que, si les libéraux sincères ne veillent, l'Empire ottoman marche à un régime de pronunciamientos, de dictature et de coups d'État susceptibles, sinon d'abolir le Parlement, du moins, de le réduire, insensiblement, au rôle de Parlement *croupion*, ou d'une simple Chambre d'enregistrement.

Depuis que, mise à l'épreuve par le Comité Union et Progrès, la Constitution ottomane nous apparaît comme blessée, mutilée dans ses principes et dans son application, une question se pose, tout d'abord, troublante, à tous ceux qui ont lutté et souffert pour la liberté, à tous les bons patriotes qui ont fondé sur elle leurs espoirs de régénération de l'Empire.

« La Turquie est-elle mûre pour la Constitution? »



La vie de la nouvelle charte qu'elle s'est donnée, est-elle assurée ou menacée? En un mot, la Constitution est-elle née viable? » Si les officiers qui s'en sont constitués les gardiens voulaient trouver une réponse à ce problème angoissant, c'est avec la plus grande déférence pour leur ardent amour de la patrie et de la liberté que je me permettrai de leur rappeler, ici, les conditions essentielles et indispensables au fonctionnement d'un Gouvernement représentatif. Je les emprunterai à Stuart Mill, un des plus grands philosophes anglais, dont nul dans le camp des unionistes ne suspectera la compétence.

Dans son ouvrage, *Le Gouvernement représentatif* (1), après avoir fait la démonstration que le Gouvernement représentatif est « le type idéal du Gouvernement le plus parfait, auquel tout peuple s'adapte d'autant mieux qu'il est parvenu à un degré de progrès plus élevé » — et la Turquie peut être considérée comme rentrant dans ce cas — Stuart Mill pose les conditions de vie de cette sorte de Gouvernement.

« Le Gouvernement représentatif, dit-il, ne saurait convenir là où il ne peut pas subsister d'une façon permanente, c'est-à-dire, là où ne se rencontrent pas les trois conditions fondamentales qui sont :

1^o *Que le peuple soit disposé à l'accepter* ; 2^o *Que le*

(1) *Le Gouvernement représentatif*, par M. J. Stuart Mill, traduction Dupont White. Guillaumin et C^{ie}, éditeurs, Paris, 1862.



peuple ait la volonté et la capacité de faire ce qui est nécessaire pour le maintenir ; 3° Que le peuple ait la volonté et la capacité d'accomplir les devoirs et de remplir les fonctions que ce Gouvernement lui impose (1). »

Que le peuple soit disposé à accepter la Constitution, cela ne fait aucun doute, depuis que l'on sait avec quel enthousiasme il a accueilli unanimement la chute de l'ancien régime et l'avènement du nouveau.

Si, pour mériter un Gouvernement représentatif, l'assentiment du peuple est indispensable, pour le conserver, le concours vigilant du Parlement, du peuple et de l'armée, communiant loyalement, tous trois, dans la même pensée politique, est non moins indispensable encore ; et si l'un de ces trois éléments se trouvait dupé ou même frustré au profit de l'autre, ou d'une oligarchie occulte, le régime tout entier se trouverait atteint ou compromis.

Et la question se pose alors de savoir si le Comité Union et Progrès a laissé au peuple la faculté d'exercer les deux conditions exigées par Stuart Mill pour le fonctionnement d'un Gouvernement représentatif, c'est-à-dire : 2° la volonté et la capacité de faire ce qui est nécessaire pour le maintenir ; 3° la volonté et la capacité d'accomplir les devoirs et de remplir les fonctions que ce Gouvernement lui impose ?

(1) Stuart Mill, p. 85.



1° *Le concours du Parlement.* — Or, les conditions mêmes dans lesquelles a été élu notre Parlement, ont fait de celui-ci, non le représentant du peuple, mais d'une oligarchie qui n'opère même pas au grand jour, mais dans une cave, et qui se manifeste moins sous les aspects d'un parti politique, que d'un Tribunal d'Inquisition ou d'une sorte de Conseil des Dix.

En restreignant le vote des électeurs, en forçant les citoyens, par la menace, à nommer ses propres créatures, qu'il avait lui-même élues d'avance, et dont le serment faisait d'elles ses caudataires, en peuplant, enfin, le Parlement de ses esclaves, le Comité a nécessairement créé une Chambre dépourvue de volonté et d'énergie, soumise et veule; en un mot, il a donné à l'Empire ottoman un Parlement *croupion*.

« Or, dit Stuart Mill, *une majorité indolente comme un individu indolent appartient à la personne qui se donne le plus de peine pour s'en emparer.* »

Et en éliminant, par tous les moyens, les autres éléments libéraux, en faussant la représentation nationale au delà des limites permises à un gouvernement, il a désintéressé la nation du régime représentatif, qui se trouve être celui d'un seul groupement d'hommes.

Or :

« *Quand il ne se trouve personne, ou quand il se trouve seulement un petit nombre d'hommes qui prennent aux affaires générales de l'État le degré d'intérêt nécessaire pour la formation d'une opinion publique, les*



électeurs n'emploient guère leur droit de suffrage qu'à servir leur intérêt privé ou l'intérêt de leur localité, ou celui d'un homme avec lequel ils sont liés, soit comme ADHÉRENTS, soit comme DÉPENDANTS. La classe peu nombreuse qui, dans cet état de sentiment public obtient la direction du Corps représentatif, ne l'emploie, la plupart du temps, que comme un moyen de faire fortune.

« Si l'exécutif est faible, il y a lutte dans le pays, lutte violente pour les places; s'il est fort, il se rend despotique, en apaisant à bon marché les représentants ou tels d'entre eux qui seraient capables de lui donner du souci, au moyen d'une part dans le butin; et le seul produit de la représentation nationale, c'est qu'outre ceux qui gouvernent, le public défraie une assemblée; et que nul abus où est intéressée une partie de l'assemblée n'a chance d'être détruit (1). »

Ce qui revient à dire que cette assemblée où domine l'intérêt personnel n'a ni vigueur, ni indépendance, ni patriotisme; qu'elle n'est animée d'aucun esprit de justice et de liberté et qu'elle est à la merci d'un coup de main... ou d'un coup de pied.

2^o *Le concours du peuple.* — En lui supprimant la liberté de parler, d'écrire, d'exhaler ses plaintes, on le désaffectionne de la Constitution; et en lui imposant un état de siège perpétuel, on le met dans l'impossibilité de défendre sa charte le jour où le Gouverne-

(1) Stuart Mill, p. 87.

ment représentatif serait menacé. Ce jour-là, indifférent ou impuissant, le peuple ne sera ni en goût ni en mesure de défendre et de conserver un régime qu'on lui aura rendu insupportable et odieux.

« Il y a des cas dans lesquels, quoique n'ayant pas d'aversion pour une sorte de gouvernement, peut-être même en la désirant, un peuple peut ne pas avoir la volonté ou la capacité d'en remplir les conditions. Il peut être incapable de remplir telles de ces conditions qui sont nécessaires pour maintenir l'existence même nominale de ce gouvernement. Ainsi, un peuple peut préférer un gouvernement libre; mais si par indolence ou par insouciance ou par poltronnerie ou par manque d'esprit public, il est incapable de faire les efforts nécessaires pour le garder; s'il ne veut pas se battre pour son gouvernement, quand celui-ci est directement attaqué; S'IL PEUT ÊTRE LA DUPE DES ARTIFICES mis en œuvre pour l'en dépouiller; si, dans un moment de découragement ou dans une panique temporaire, ou dans un accès D'ENTHOUSIASME POUR UN INDIVIDU, il peut être amené à déposer ses libertés aux pieds d'un homme, ou bien à lui confier des pouvoirs qui le rendent capable de renverser les institutions; dans tous les cas que voilà, ce peuple est impropre à la liberté et QUOIQUE DE L'AVOIR POSSÉDÉE, MÊME POUR PEU DE TEMPS, PUISSE LUI AVOIR FAIT DU BIEN, IL TARDERA EXTRAORDINAIREMENT A EN JOUIR (1). »

(1) Stuart Mill, p. 9, 10.

En employant les procédés de gouvernement renouvelés de l'ancien régime, à ce peuple qui a justifié, par une approbation unanime, la première condition, le Comité Union et Progrès, retire les deuxième et troisième conditions nécessaires au fonctionnement du gouvernement représentatif, c'est-à-dire en somme, qu'il abolit sciemment la Constitution, dans ses principes et dans son essence.

Et comme il connaît pertinemment l'extrême patience et la longanimité sans bornes des Turcs, le Comité peut nourrir encore de longs espoirs et de vastes pensées, car il a beau jeu sur le peuple pour s'imposer à lui, en escomptant la proverbiale *passivité* des orientaux.

« Un peuple n'est pas moins impropre au gouvernement représentatif lorsqu'il a une extrême PASSIVITÉ et une prompté soumission à la tyrannie. Si un peuple ainsi réduit à rien, par son caractère, et par les circonstances, pouvait obtenir des institutions représentatives, IL CHOISIRAIT inévitablement ses tyrans pour représentants, ET LA COMBINAISON QUI, A PREMIÈRE VUE, SEMBLERAIT DEVOIR ALLÉGER SON JOUG NE FERAIT QUE LE RENDRE PLUS PESANT. » (1)

Le concours de l'armée. — « Mais, objectera-t-on, l'armée aujourd'hui seule arbitre des destinées de la Constitution, en est aussi la gardienne vigilante; elle

(1) Stuart Mill, p. 90.

broyerait sans merci quiconque s'insurgerait contre la charte ou oserait attenter à ses jours. »

Pour conserver la Constitution, on ne peut, on ne doit éternellement compter sur la seule force de l'armée. Le véritable gage du maintien de la charte, c'est la force populaire. L'armée pourra, pendant un certain temps, monter la garde autour de la Constitution; mais il faudra bien qu'un jour ou l'autre, son action passe au second plan et qu'elle cède la place à un gouvernement civil, indépendant d'elle. Ce jour-là, comme on aura, depuis longtemps, par la suppression de la liberté de la presse et de réunion, par un état de siège prolongé et les persécutions systématiques contre une partie de la nation, déshabitué, désintéressé la nation elle-même de la garde et de la conservation de la charte, la Constitution sera à la merci d'une dictature, car : *« si les autorités qui doivent contenir et modérer l'exécutif, ne sont pas soutenues par une opinion ou un sentiment puissant chez le peuple, l'exécutif trouve toujours moyen de les mettre de côté, ou de les réduire à l'obéissance, et il est sûr d'être aidé à cette œuvre. La permanence des institutions représentatives dépend nécessairement de la bataille que le peuple est prêt à livrer pour elles, lorsqu'elles sont en danger. Si on les estime trop peu pour en venir là, il est rare qu'elles prennent pied, ou si elles y parviennent, elles sont sûres d'être renversées dès que le chef du gouvernement ou tout autre chef de parti, qui peut rassembler assez de forces pour un coup de main, sera*

disposé à courir quelque petit risque pour arriver au pouvoir absolu (1). »

Généralement, l'armée peut constituer le soutien d'un régime, elle n'en doit pas être le seul élément de conservation. Si, le peuple se désintéressant de ce régime, elle demeure seule à l'imposer, il est destiné à disparaître du jour où il n'est plus en harmonie avec la volonté nationale. Mais comme, faute d'une opinion publique avisée et libre, sous un régime d'état de siège, l'armée est la seule force organisée et compacte dans notre pays, comme elle est la suprême ressource et la suprême garantie, à la première secousse populaire, la voie sera ouverte aux ambitions civiles et militaires génératrices de ces pronunciamientos qui ont si terriblement désolé l'Espagne et retardé son évolution.

L'état de siège peut, momentanément, éviter ce malheur, il ne peut le supprimer.

Et c'est ici que la situation actuelle créée par le Comité Union et Progrès apparaît angoissante.

Ou l'on maintiendra indéfiniment l'état de siège et ce mode de gouverner étant un mode dictatorial et arbitraire, incompatible avec le fonctionnement normal et régulier d'un gouvernement représentatif, autant avouer sincèrement que l'on a faussé le ressort du régime parlementaire, qui est la liberté, que la Cons-

(1) Stuart Mill, p. 86, 87.



titution est supprimée et que notre Parlement est un Parlement *croupion*.

Ou bien on pense à lever cet état de siège à une époque plus ou moins indéfinie.

Or, le Comité qui possède la majorité à la Chambre, s'est refusé, à plusieurs reprises, à en fixer une date même imprécise. Pourquoi ?

Dans la secrète pensée, sans doute, que les choses allant ainsi jusqu'en 1912, il lui sera loisible de faire lui-même les élections sous un état de siège si propice à mater les électeurs récalcitrants ; mais alors, en retombant dans l'erreur électorale de 1908, cause principale de tous nos maux, il renouvellera et il perpétuera toutes les raisons de mécontentement contre le régime parlementaire qu'il discréditera plus que jamais.

Si telle n'est pas la raison, en perpétuant l'état de siège, il reconnaît implicitement qu'il se sent impopulaire, comptable de ses fautes et de ses crimes, qu'il ne représente plus l'opinion publique, et qu'enfin son pouvoir n'est pas un pouvoir émanant de la nation, mais un pouvoir usurpé.

Cela étant, est-il téméraire de prévoir que le jour, fatal et fatidique, où l'état de siège sera levé, mais contre les résistances du Comité Union et Progrès, toutes les passions, toutes les haines rentrées que le Comité a accumulées contre lui, prendront leur envol, et qu'elles se déchaîneront avec une violence d'autant plus grande qu'elles auront été plus longtemps comprimées ? Violences de la part des partisans du Comité

qui n'hésiteront pas à mettre la Turquie à feu et à sang pour imposer le principe de leur suprématie; violences de la part du nouveau groupe des dissidents, de ses adversaires irréductibles exaspérés, à bon droit, par son intransigeante politique, et qu'anime un amour sincère de l'égalité et de la vraie liberté; si l'on ajoute à ces causes de haines, l'hostilité latente qui existe, depuis les exécutions militaires qui ont suivi l'entrée à Constantinople de l'armée de Macédoine, entre les corps d'armée de Salonique et les autres, d'une part, entre les officiers et leurs soldats, depuis l'équivoque du 13 avril, d'autre part; les haines de races, que le Comité a soulevées si malencontreusement après l'admirable élan de fraternité de juillet 1908 qui les avait rapprochées dans un même amour de la patrie; et si l'on se souvient, enfin, que le mouvement du 13 avril a failli faire déchaîner une guerre avec la Bulgarie, et amener une intervention de l'Europe, que ne doit-on pas appréhender d'une nouvelle révolution qui aurait ce quadruple caractère de guerre civile, militaire, étrangère et, par surcroît, croisade religieuse entre musulmans et chrétiens? Les Puissances qui avaient placé dans le parti Jeune-Turc toutes leurs espérances de régénération, persuadées, à la fin, que la Turquie nouvelle n'est pas plus capable que l'autre d'éteindre ou d'apaiser ce foyer d'incendie qu'est l'Orient, converties par l'hypocrisie libérale, enfin démasquée, des Jeunes-Turcs actuellement au pouvoir, seront tentées d'envisager, d'une manière



définitive, la solution du démembrement de ce grand corps social dont aucun régime n'aura été capable d'harmoniser les organes.

Cependant, en juillet 1908, la nation avait ouvert ses sillons à tous les froments qui nourrissent l'homme. En supprimant la liberté de la presse et de réunion, en rétablissant la censure, le Comité y a répandu des graines qui lèveront en chardons, l'aliment des ânes.

Par ses procédés de violence et de haine qui soustraient à la nation ottomane ses éléments pensants et agissants, dans le présent et dans le futur, le Comité sait-il à quel point il déprécie la jeunesse qui monte, la récolte intellectuelle à venir de notre pays ?

Et la nation ottomane qui s'éveillait à la vie, privée de semence intellectuelle, retombera dans la torpeur du régime déchu, indifférente à toutes les entreprises de coups d'Etat et de dictature, car : « *Quand un peuple n'a pas l'estime et l'attachement qu'il faut pour un Gouvernement représentatif, il n'a presque aucune chance de le conserver* (1). »

*
* *

Il y a cinquante ans que Stuart Mill a écrit son livre et, des citations que nous en avons extraites, il n'en est pas une qui ne s'adapte, comme sur mesure, au régime représentatif actuellement en vigueur en Turquie. Et l'on se demande avec la plus profonde inquiétude si, après avoir mérité la Constitution, le

(1) Stuart Mill, *ibid.*

peuple ottoman remplit les deux autres conditions requises pour le libre développement du régime parlementaire, ou bien, s'il est le jouet d'une oligarchie décidée à lui barrer la route de la liberté. Doit-on dire de lui avec Orphée : « Beaucoup prennent le thyrses, mais peu sont inspirés du dieu » ; et faut-il faire l'aveu humiliant que, s'il a su échapper, enfin, au despotisme d'un homme, notre pays n'a plus assez d'énergie pour secouer le joug d'un groupe d'ambitieux qui l'exploitent au nom de la liberté.

Le plus angoissant est que le Président de la Chambre et le Dr Nazim, qui ont fait leurs études à Paris et qui ont tous deux des raisons de connaître les ouvrages de Stuart Mill, agissent ou laissent faire, sans s'indigner ni protester, comme s'ils voulaient, par leur silence ou par leur adhésion à une politique aussi funeste à la liberté, donner une illustration à cette théorie péjorative du Gouvernement représentatif.

En mettant obstacle, par ses attentats à la liberté, aux conditions essentielles du Gouvernement représentatif, le Comité Union et Progrès sait-il à quels périls il expose la Constitution ?

Ou bien il ignore ces conditions, ou bien il les connaît.

S'il ignore les trois conditions essentielles au fonctionnement d'un Gouvernement représentatif, son ignorance compromet la Constitution et la liberté et le proclame incapable de gouverner une nation, car il

est dangereux de laisser le maniement d'un outil à des hommes qui, ne sachant pas s'en servir, risquent de blesser à mort la patrie, notre mère commune, qu'il est de notre devoir de défendre contre les entreprises de ses enfants niais, ignorants ou aveugles.

Si le Comité connaît ces trois conditions, c'est sciemment, alors, qu'il vise à rendre impossible, dans notre pays, le fonctionnement d'un Gouvernement représentatif, en faussant les ressorts de la Constitution et en la rendant impopulaire.

Dans quel but?

La faillite de la Constitution, dernier enjeu de notre salut, la faillite du régime parlementaire ouvrira l'ère des pronunciamientos et des coups d'État qui mettront la Turquie sous la dictature de celui qui « osera ».

*
* *

Mais c'est ici qu'entrent dans la lice l'ignorant et le sceptique qui est une manière d'ignorant raffiné. « Un coup d'État, dira-t-il, après l'admirable élan révolutionnaire de juillet 1908 qui a vu des millions d'hommes jurant sur tous les autels et dans tous les carrefours de mourir pour conserver une liberté bien gagnée, acquise par trente ans de souffrances, trente ans d'un despotisme féroce et déprimant! Il faut ne pas avoir assisté à ces jours d'explosion populaire pour douter un instant que la nation ottomane se soulèverait tout entière contre les ambitieux qui se permettraient de lui ravir ce bien, le plus grand de tous : la liberté. »

Après l'admirable élan de 1848, qui vit choir en Europe une série de trônes et d'institutions surannées, vieilles, non de trente ans, mais de plusieurs siècles, qui eût dit que 1849 verrait une série de coups d'État abolir les Constitutions conquises l'année précédente?

L'histoire de tous les temps et de tous les peuples offre-t-elle un seul exemple d'un pays qui ait échappé aux convoitises des ambitieux?

A Rome, c'est par un coup d'État que Servius Tullius succède à son beau-père Tarquin le Superbe. La mort des Gracques ne fut pas autre chose qu'un coup d'État des patriciens. En tentant de substituer la forme monarchique à la forme républicaine, le républicain César fit-il autre chose qu'un coup d'État; et en assassinant César-empereur les républicains ne faisaient-ils pas un coup d'État, à leur tour? Les proscriptions de Sylla, la chute de Séjan... mais c'est toute l'histoire romaine, jusqu'à la mort de Romulus Augustule qu'il faudrait retracer pour énumérer au complet les coups d'État qui ont ensanglanté l'Empire.

En France, pour ne remonter qu'à Louis XI, tout son règne est fait d'une série de coups d'État contre les seigneurs et les princes. En Angleterre, des coups d'État successifs avaient achevé la ruine des Stuarts.

Et le plus splendide des coups d'État, la Révolution de 1789 elle-même, fut suivi d'une série d'autres, comme d'un complément nécessaire. Les Montagnards envoient les Girondins à la mort; les Thermidoriens proscrivent les Montagnards; Robespierre fait exécuter

Hébert et Danton; et au 9 thermidor il tombe lui-même victime d'un coup d'État. Le Directoire, qui fit le 18 fructidor où il proscrivit deux de ses membres et cinquante-trois députés des deux Conseils, succombe, à son tour, au coup d'État du 18 brumaire.

Dans toute l'Europe, 1849 vit une succession de coups d'État accomplis par les princes mêmes qui, l'année d'avant, avaient accordé la Constitution à leurs peuples; la Chambre prussienne fut dissoute, la Diète de Francfort également.

Toutes les Constitutions italiennes subirent le même sort.

Enfin, faut-il rappeler que Constantinople se nommait primitivement Byzance et que l'histoire de cette ville fut jalonnée d'une série de coups d'État qui mirent l'Empire d'Orient et ses institutions à la merci de celui qui « osait ».

La succession de Constantin le Grand s'ouvrit par un massacre que l'armée fit dans la famille du feu roi. Dalmatius, Hannibalius, qui avaient reçu, l'un le titre de César, et l'autre le titre de roi par Constantin lui-même, furent mis à mort avec cinq autres neveux de l'empereur, deux de ses frères et un de ses beaux-frères.

Ce furent les officiers de l'armée de Nicée qui portèrent au trône le panonnien Valentinien, assassiné plus tard par le sénateur Maxime, qui se fit proclamer à sa place. Marcien, un soldat, succède à la dynastie théodosienne, et Léon le Boucher dut sa couronne à

un général, Ispah. Ce furent encore des soldats qui proclamèrent Zénon empereur. Et c'est sur les instigations d'un soldat inconnu jusqu'alors, Phocas, que Maurice, général avant d'être empereur, fut assassiné; et ce même Phocas procéda lui-même au massacre de toute la famille régnante. Faut-il rappeler, enfin, que ce fut la querelle des Verts et des Rouges, des Bleus et des Blancs qui, en divisant les forces des byzantins, permit à Mahomet II de conquérir Constantinople?

L'histoire de Constantinople sous les Turcs n'est qu'une longue série de coups d'État opérés par les Sultans ou leurs Grands Vézirs et souvent même par le peuple ou par l'armée.

La révolte des Ulémas qui changea, en Turquie, l'ordre de succession et qui écarta le fils d'Ahmed I^{er}, pour mettre sur le trône son oncle Mustapha I^{er}, a été un coup d'État légitimé, depuis, par le fait acquis, par l'habitude, et c'est par un coup d'État en sens contraire que Ismaïl pacha d'Égypte rétablit l'ordre de primogéniture.

Ibrahim I^{er} fut détrôné à la suite d'un soulèvement populaire imprévu et préparé, comme un coup d'État, par le Mufti, qui étrangla le Sultan de ses mains.

Mustapha II abdiqua pour céder à la rébellion d'Andrinople. Ahmed III, son successeur, succomba, à son tour, sous l'émeute, à la faveur de laquelle Mahmoud I^{er} monta sur le trône.

Sélim III fut déposé par un coup d'État des Janissaires, et remplacé par Mustapha IV; et lorsque, venu



pour rétablir sur le trône Sélim III, il le trouva baignant dans son sang, Bairaktar fit arrêter Mustapha IV qui périt assassiné, et le remplaça par Mahmoud II.

Abdul Aziz a été déposé par un coup d'État et c'est à ce coup d'État qu'Abdul Hamid II dût le trône d'où il a été, à son tour, chassé par une révolte de l'armée. C'est par un coup d'État que Midhat pacha a arraché la Constitution à Abdul Hamid, et c'est un coup d'État qui a forcé ce dernier à la rétablir, car les deux pronunciamientos de Resné et de Monastir, ne sont pas autre chose qu'un coup d'État militaire.

L'histoire de la Turquie n'est qu'une longue série de coups d'État, à telle enseigne, qu'on pourrait dire que le régime normal de ses institutions politiques, est le régime du coup d'État.

Au surplus, l'actuel état de siège en Turquie, décrété *sine die*, ne procède-t-il pas de la famille des coups d'État? N'en est-il pas un, qui, par sa pérennité, constitue l'exemple d'un coup d'État perpétuel contre la liberté et contre la Constitution elle-même, puisqu'il est contraire à tous les principes constitutionnels qu'une assemblée délibère valablement sous la menace des baïonnettes.

*
* *

Pourquoi donc admettre que la série des coups d'État est close dans notre pays, parce que le Comité Union et Progrès détient le pouvoir? Et oublie-t-on que ce sont les propres détenteurs provisoires de l'auto-

rité qui ont toujours eu recours à la force pour affermir leur pouvoir? Et si l'on songe que les coups d'État réussissent, le plus souvent, parce que, soit amour pour la nouveauté, soit dans l'espoir de voir autre chose, ou l'attrait de l'inconnu, soit encore que les excès ou les abus de pouvoir d'un régime aient préparé le peuple à accepter, sans murmure, un gouvernement nouveau qui promet de faire disparaître les vices du précédent, n'a-t-on pas lieu de craindre que, parmi les gouvernants actuels, il s'en trouve qui, très au courant de cette psychologie des foules, laissent, à dessein, ou fassent tout ce qu'il faut pour déconsidérer la Constitution et dégoûter le peuple de la liberté, afin qu'un jour, exaspéré, celui-ci appelle ou accueille comme un sauveur, le dictateur qui « osera »?

Mais quels sont les hommes qui se sont chargés de déconsidérer la Constitution au regard du peuple?

*
* *

Si l'on veut comprendre quelque chose à cette Révolution turque qui, par ses effets, a dérouté les plus optimistes et les plus perspicaces, il est nécessaire — quelque étrange que cela puisse paraître — que nous disions ici l'influence qu'ont eue sur ses destinées certains chefs venus de Paris qui apportaient en Turquie les principes puisés dans la doctrine positiviste.

Pour l'édification surtout des unionistes sincèrement libéraux qui semblent l'ignorer, il n'est pas superflu



que nous leur donnions un aperçu de cette doctrine à laquelle les chefs ne peuvent les initier sans trahir leurs secrètes pensées de dictature, comptant, d'ailleurs, que le travail auquel il faudrait se livrer pour se familiariser avec elle, rebutera les plus patients et les mieux intentionnés.

Il faut, enfin, en instruire les Turcs libéraux parce que, ainsi qu'on le verra plus loin, Ahmed Riza et le Dr Nazim ont reçu la mission d'appliquer en Turquie les principes politiques et religieux d'Auguste Comte. Or, on sait que l'un a été préposé à la présidence de la Chambre, c'est-à-dire à la garde de la Constitution par le Comité Union et Progrès, dont le Dr Nazim s'est constitué le directeur de conscience.

Il n'est guère possible d'entreprendre ici l'analyse complète de la doctrine politique d'Auguste Comte. Mais, plus et mieux qu'une longue analyse, la parole même du Maître, condensée dans quelques pensées extraites de son œuvre, aussi diffuse que prolix, donnera une notion précise de ses idées sur le Gouvernement représentatif, sur le coup d'État et la dictature. La citation sera longue, mais comme la nation ottomane a fait une révolution dans le but de bénéficier d'une Constitution, il est indispensable qu'elle soit avertie, qu'elle sache si ceux qu'elle a préposés à la garde du Parlement sont sincèrement attachés aux institutions nouvelles ou s'ils ne s'en sont proclamés les partisans qu'afin de s'en servir comme d'un *moyen* pour instaurer la dictature d'une oligarchie ou même d'un triumvirat.

**Principes politiques d'Auguste Comte :
pour le Coup d'État et la Dictature,
contre le Régime parlementaire.**

« Notre dernière crise (le coup d'État du 2 décembre 1851) a fait, ce me semble, irrévocablement passer la République française de la phase parlementaire, *qui ne pouvait convenir qu'à une révolution négative, à la phase dictatoriale, seule adaptée à la révolution positive*, d'où résultera la terminaison graduelle de la *maladie* occidentale, d'après une conciliation décisive entre l'ordre et le progrès.

« Si même un trop vieux exercice de la dictature qui vient de surgir forçait à changer, avant le temps prévu, son principal organe, cette fâcheuse nécessité ne rétablirait pas réellement la domination d'une assemblée quelconque, sauf, peut-être, pendant le court intervalle qui exigerait l'avènement exceptionnel d'un nouveau dictateur.

« D'après la théorie historique que j'ai fondée, l'ensemble du passé français tendait toujours à faire prévaloir le pouvoir central. Cette disposition normale n'aurait jamais cessé si ce pouvoir n'avait pas, enfin, pris un caractère rétrograde, dès la seconde moitié du règne de Louis XIV.

« De là provint, un siècle après, l'entière abolition de la royauté française; d'où la domination passagère de l'unique assemblée qui dût être vraiment populaire parmi nous.

« Son ascendant ne résulta même pas de sa digne subordination envers l'énergique Comité surgi de son sein pour diriger l'héroïque défense républicaine. *Le besoin de remplacer la royauté par une vraie dictature se fit bientôt sentir*, d'après la stérile anarchie que développait notre premier essai du régime constitutionnel.

« Malheureusement, cette indispensable dictature ne tarda pas à prendre aussi une direction profondément rétrograde, en combinant l'asservissement de la France avec l'oppression de l'Europe (1).

« C'est uniquement par contraste à cette déplorable politique que l'opinion française permit ensuite le seul essai sérieux qui pût être tenté parmi nous d'un régime particulier à la nation anglaise.

« Il nous convenait si peu (le régime parlementaire) que, malgré les bienfaits de la paix occidentale, sa prépondérance officielle pendant une génération *nous devint plus funeste que la tyrannie impériale*, en faussant les esprits par l'habitude des *sophismes constitutionnels*, corrompant les cœurs d'après des mœurs vénales ou anarchiques, en dégradant les caractères sous l'essor croissant des tactiques parlementaires.

« Vu la fatale absence de toute véritable doctrine sociale (la doctrine positiviste étant venue plus tard), ce désastreux régime (le régime parlementaire) subsista,

(1) Auguste Comte ne déplore que l'oppression qui suivit la dictature de Napoléon 1^{er}, mais il approuve le 18 brumaire.



sous d'autres formes, après l'explosion républicaine de 1848... Tous ceux qui avaient activement participé au régime constitutionnel, dans le gouvernement, dans l'opposition ou dans les conspirations, auraient dû être, il y a quatre ans (tous les républicains de 1848!), irrévocablement écartés de la scène politique comme incapables ou indignes de diriger notre République. »

Ainsi, Auguste Comte écarterait en Turquie, de la scène politique, tous les artisans de la Révolution de 1908 parce qu'ils l'ont faite au nom du Parlementarisme et parce qu'ils ont appliqué ce régime dans notre pays! Ahmed Riza bey lui-même serait blâmé par son Maître, qui ne comprend qu'un seul régime, le régime de la dictature. Mais n'est-ce pas celui vers lequel s'achemine son disciple qui, de même que Napoléon III, s'est servi du Parlement *comme d'un moyen* pour arriver à la dictature?

« Mais un aveugle entraînement leur confia, de toutes parts, la suprématie d'une Constitution qui consacrait directement l'omnipotence parlementaire. Le vote universel étendit même aux prolétaires les ravages intellectuels et moraux de ce régime, borné jusqu'alors aux classes supérieures et moyennes.

« Au lieu de la prépondérance qu'il devait reprendre, le pouvoir central, qui perdait ainsi les prestiges d'inviolabilité et de perpétuité, gardait pourtant la nullité constitutionnelle qu'ils voilaient auparavant.

« Réduit à une telle extrémité, ce pouvoir nécessaire vient, heureusement, de réagir avec énergie (par le coup



d'État du 2 Décembre) contre une intolérable situation, aussi désastreuse pour nous que honteuse pour lui.

« L'instinct populaire a laissé tomber sans défense un régime anarchique (le régime parlementaire) » (1).

« Nul ne blâmera, j'espère, l'hommage que l'indépendance propre au vrai philosophe devait actuellement m'inspirer envers le régime qui seconda l'élaboration et l'avènement de *mes conceptions les plus décisives* (la dictature.)

« Ma gratitude (envers Napoléon III) est d'autant plus libre que, quoique la légitimité m'ait toujours paru fournir le meilleur mode pour instituer la transition organique, je la regarde, depuis longtemps, comme ayant irrévocablement perdu, chez le peuple central, toute éventualité politique.

« Elle n'y pourrait passagèrement revivre que si l'anarchie parlementaire s'y rétablissait momentanément, de manière à pousser tous les amis de l'ordre vers le régime le moins conforme aux inclinations françaises (la royauté.)

« Or, la situation dictatoriale a déjà duré suffisamment pour éviter, dans un cas quelconque, la seule aberration qui pût faire désormais recourir au moyen de salut le plus extrême (2).

« Quoi qu'il en soit, les indications précédentes font assez sentir que, même alors, le positivisme continue-

(1) A. Comte. *Système de Politique positive*, tome II, ch. xxvi.

(2) Auguste Comte étant mort avant 1870, n'a pas vu la débâcle du régime dictatorial.

rait à développer la régénération occidentale, en utilisant les propriétés du régime (de la dictature) qui protégea le premier essor de la synthèse universelle » (1).

Ainsi, pour Auguste Comte, la dictature elle-même n'est qu'une préparation, une pierre d'attente amorçant l'établissement d'un gouvernement positiviste. Et quel sera ce gouvernement ? Le voici :

« A la vérité, avoue-t-il, enfin, le positivisme appelle ouvertement ses dignes adeptes, théoriques ou pratiques, à la DOMINATION *spirituelle* ou *temporelle* qu'exige le développement de la régénération humaine. »

« En appelant ses dignes adeptes à *gouverner le monde*, il (le positivisme) proclame que leur *avènement politique* doit être aujourd'hui précédé, pendant douze ans, d'une influence purement philosophique, qui disposera les chefs actuels (Napoléon III) à leur transmettre sagement le pouvoir » (2).

Ainsi, abolition de la royauté, abolition du régime parlementaire et instauration d'une dictature qui doit elle-même préparer les voies à un triumvirat qui, à son tour, transmettra le pouvoir à un César, qui sera... Auguste Comte lui-même. Mais par crainte de déformer la pensée du Maître, nous préférons lui laisser encore la parole :

« L'abolition de la royauté assure, d'ailleurs, aux

(1) Auguste Comte. *Appel aux Conservateurs*, vi.

(2) *Id. Ibid.*, xxv.

vrais penseurs une pleine liberté d'examen, et même d'exposition, tant qu'ils sauront assez respecter les conditions d'ordre.

« Car l'émanation théologique se trouve ainsi complétée par l'extinction de ce dernier reste du régime des castes, qui jusqu'alors concentrait chez une famille exceptionnelle la décision régulière des hautes questions sociales. »

Donc, plus de royauté, plus de sultan, plus de khalife.

« Quelles que puissent devenir les vellétés oppressives des magistratures républicaines, cet attribut royal ne saurait passer sérieusement à des pouvoirs purement temporaires (les députés) qui, même individualisés, émanent toujours de suffrages incompétents (le suffrage populaire). »

Donc, plus de Parlement, plus d'électeurs.

« La philosophie positive démontrera sans difficulté que de tels mandataires (les députés) sont presque aussi étrangers que leurs commettants (les électeurs) aux conditions logiques et scientifiques qu'exige aujourd'hui toute élaboration systématique de doctrines morales et sociales » (dont l'étude et l'application seront réservées aux pontifes du positivisme, à eux seuls, à l'exclusion de tous les hommes de science, de tous les savants qui ne sont pas inféodés au positivisme. On pourrait croire que nous interprétons arbitrairement la pensée d'Auguste Comte. Elle est la pensée fondamentale de toute son œuvre).



« Ces autorités (parlementaires), dépourvues de sanction spirituelle, peuvent bien déterminer l'obéissance au nom de l'ordre ; mais elles ne sauraient obtenir un vrai respect qu'en se renfermant scrupuleusement dans leurs attributions temporelles, sans chercher aucune suprématie mentale (1). »

Autrement dit, le régime parlementaire n'ayant aucune aptitude au pouvoir, à qui faut-il réserver le gouvernement général de la nation ?

« Il ne faut conserver d'autre Assemblée politique que celle qui, *dispensée de tout office législatif* (plus de Parlement), consacra le premier mois de sa session triennale à voter l'ensemble du budget, et les deux autres mois à contrôler les comptes antérieurs (2). »

Ce qui équivaut à l'établissement d'un Conseil d'État et d'une Cour des Comptes, ou bien encore à réduire le Parlement lui-même à une simple Chambre d'enregistrement.

• « Cette institution (positive) qui se borne à régulariser et à développer un usage spontané, fera bientôt surgir, au sein du peuple, *des chefs vraiment investis de sa confiance politique*, et vers lesquels pourra se diriger l'attention de la dictature (3). »

Mais que sera cette dictature et qui sera le dictateur ?

L'on doit « apprécier l'urgence de la monocratie républicaine (dictature), sans laquelle *l'abolition fran-*

(1) Auguste Comte. *Système de Politique positive*, T. 1, III, p. 5.

(2) *Id.*, *Ibid.*

(3) *Id.*, *Ibid.*

çaise du régime parlementaire resterait insuffisante. Ce mode final de la dictature moderne doit partout remplacer les modes préliminaires, irrévocablement devenus rétrogrades (le régime parlementaire). C'est pourquoi j'ose respectueusement inviter le fondateur de la dictature organique (Napoléon III) à compléter son œuvre... en substituant l'hérédité sociocratique (caractérisée par le libre choix du successeur, afin, sans doute, de légitimer la dictature) à l'hérédité théocratique, uniquement fondée sur la naissance. »

« Ces aperçus suffisent à faire sentir la connexité nécessaire de la monocratie républicaine (dictature) avec l'hérédité sociocratique. Outre l'opportunité générale du décret qui proclamerait la transformation décisive, la situation propre au dictateur actuel (Napoléon III) procurerait à cette résolution une efficacité spéciale, aussi favorable à l'ordre qu'au progrès. Car la République française se trouverait purifiée de toute origine insurrectionnelle (comme le serait le régime parlementaire en Turquie), *en renaissant du libre choix d'un chef spontanément investi d'une confiance exceptionnelle.* L'acclamation impériale n'a pas d'autre sens que de *conférer la plénitude politique* A CELUI QUI, *nous délivrant du régime parlementaire,* poussa la crise finale vers sa dernière phase. En se proclamant DICTATEUR PERPÉTUEL de la République française, et s'attribuant le choix de son successeur, il compléterait la transformation qui peut seule installer la transition organique, dont la conception est entièrement systé-



matisée. La décision que j'ose conseiller ferait aussitôt surgir l'unique devise : *Ordre et Progrès*, qui convienne à la politique des vrais conservateurs... J'invite le régénérateur de la dictature centrale à prendre la seule résolution qui puisse instituer la politique propre aux vrais conservateurs (1). »

On croit rêver. Ainsi, Auguste Comte dit, en un langage plus clair, à Napoléon III : « Vous avez aboli la Constitution, le régime parlementaire, vous avez bien fait, vous avez pris la dictature, c'est parfait. Maintenant, faites-vous nommer *dictateur perpétuel*, abolissez l'hérédité et proclamez que vous avez le libre choix de votre successeur; et comme tous les systèmes sociologiques et politiques ont fait jusqu'ici faillite, l'avenir est au positivisme dont je suis le fondateur et le chef. » Or, « espérant vivre assez pour inaugurer le Panthéon parisien, que j'ai déjà réclamé comme appartenant au positivisme, je compte finalement obtenir la profonde satisfaction d'accomplir en vrai GRAND PRÊTRE de l'Humanité... (2) » « ... rien ne pouvait, sauf une mort immédiate, empêcher le fondateur de la *religion universelle* de devenir aussitôt, et par cela même, sans aucune réclamation directe, le GRAND PRÊTRE de l'Humanité (3). »

Auguste Comte réclame pour lui la dictature; il est le Grand Prêtre de l'Humanité, il est le pouvoir

(1) Auguste Comte. *Appel aux Conservateurs*, p. 111 et suiv.

(2) Lettre à Richard Congrève, 44.

(3) Lettre inédite au docteur Andiffrent.

temporel, il est le pouvoir spirituel — et Ahmed Riza son prophète — pour la Turquie.

*
* *

Dans un livre qu'il a consacré à l'examen des principes de son maître, Stuart Mill écrit (1) :

« Rien ne peut surpasser sa haine et son mépris pour le gouvernement par les assemblées, ou pour les institutions parlementaires ou représentatives, sous quelque forme que ce soit. Il les regarde comme un expédient (*un moyen*), qui ne convient qu'à un état de transition, et cela même nulle part ailleurs qu'en Angleterre. Tenter de les naturaliser en France ou chez une nation quelconque du continent, est une entreprise qu'il considère de charlatanisme malfaisant. L'usurpation de Louis Napoléon est absoute et lui paraît louable, parce qu'elle a renversé un gouvernement représentatif (2).

« Il avait un culte idolâtrique pour Jules César, qu'il regarde comme un des personnages les plus illustres de l'histoire, et comme un des grands bien-faiteurs pratiques du genre humain. César avait beaucoup de qualités éminentes, mais nous sommes fort embarrassés de découvrir ce qu'il a fait pour mériter un tel éloge, si ce n'est qu'il a renversé un gouverne-

(1) *Auguste Comte et le Positivisme*, par S. Mill, traduit de l'anglais par G. Clemenceau. (F. Alcan, Paris).

(2) *Id.*, *Ibid.*, p. 157.

ment libre : ce mérite cependant est considérable aux yeux d'Auguste Comte (1).

« Le gouvernement politique tout entier sera dans leurs mains (les patriciens)..., l'autorité gouvernementale sera remise à un *triumvirat* auquel seront dévolus les départements des affaires étrangères, de l'intérieur et des finances et dont le pouvoir équivaldra à une dictature (c'est son propre mot) (2).

« Quand on considère que l'autorité suprême tout entière se trouve ainsi confiée à quatre hommes seulement — car le Pouvoir Spirituel (le Khalife en l'espèce) *doit être sous la direction entière d'un seul Pontife* pour toute la race humaine — on demeure épouvanté devant le tableau de la sujétion et de la servitude complète qui nous sont recommandées comme étant le dernier et le meilleur résultat de l'évolution de l'Humanité. Mais cette conception devient terrifiante, quand on nous dit de quelle façon on entend que l'unique Grand Prêtre emploie son autorité. C'est l'exemple le plus instructif que nous connaissions des aberrations effroyables auxquelles un esprit puissant et compréhensif peut être conduit par la poursuite exclusive d'une idée unique;... et c'est sur ce fondement qu'il organise un système élaboré dont le but est la suppression de toute pensée indépendante (3). »

C'est au disciple d'Auguste Comte, délégué pour la

(1) *Auguste Comte et le positivisme*, p. 191.

(2) *Ibid.*, p. 169 et suiv.

(3) *Ibid.*, p. 170 et suiv.

Turquie, que le Comité Union et Progrès a confié les clefs de la Chambre des députés et de la Constitution. En relisant les ouvrages de son Maître, le disciple se souviendra que, plus favorisé, ayant reçu du destin le pouvoir qui mène à la dictature positiviste, il a le devoir de mettre au service de ses idées sa conscience de « grand honnête homme ». S'il s'abstenait, s'il s'arrêtait à mi-chemin de sa fortune, il ne serait plus qu'un ambitieux vulgaire, indigne des faveurs du Comité autant que de sa chance et de son Maître.

PREUVES

d'une Mission officielle dont les positivistes de France
ont chargé Ahmed Riza et le D^r Nazim

Ces principes, que tous les membres du Comité en Turquie ignoraient, les ouvrages d'Auguste Comte n'étant pas encore traduits en turc, les exilés de Paris avaient pris envers les positivistes, avant la Révolution, l'engagement d'honneur de les appliquer dans leur pays. Et quand, en novembre 1908, le D^r Nazim et Ahmed Riza bey revinrent en France, ils reçurent de leurs coreligionnaires, très ostensiblement cette fois, dans un banquet qui leur fut offert le 27 novembre 1908, l'investiture d'une *mission officielle*. Mais comme en ces graves matières, la preuve s'impose avant toute déduction, nous publierons, d'après la *Revue Positiviste internationale* du 1^{er} janvier 1909, les preuves de cette mission (1).

Banquet du 27 Novembre 1908 en l'honneur de M. Ahmed Riza et du D^r Nazim

« Au moment où notre éminent confrère, M. Ahmed Riza, après avoir brillamment clôturé, en qualité de *Ministre plénipotentiaire* du Gouvernement ottoman, la série de ses visites auprès des Puissances occidentales, s'apprêtait à retourner définitivement dans sa patrie, les positivistes français ont voulu, dans une

(1) *La Revue Positiviste internationale*, n^o du 1^{er} janvier 1909. Paris, 2, rue Antoine-Dubois (place de l'École-de-Médecine).



dernière réunion, témoigner à l'un des plus brillants auteurs de la Révolution turque... (1). »

DISCOURS DU PRÉSIDENT, M. CORRA

« ... M. Ahmed Riza, qui nous a, maintes fois, vaillamment secondés dans le programme du positivisme, *emporte notre doctrine dans sa tête et dans son cœur*, et, grâce à lui, réchauffé par le soleil d'Orient, le positivisme jettera — n'en doutons pas — dans la métropole de l'Islam, des germes abondants et féconds..., car *il n'est point homme à répudier*, en s'engageant dans la nouvelle carrière civile qui s'ouvre maintenant devant lui, *les convictions et l'idéal* qui ont, jusqu'à ce jour, réglé sa conduite politique et privée... » (2).

DISCOURS DE M. AHMED RIZA

« ... Vingt ans de vie commune, *d'affinités politiques et philosophiques*, ont créé entre nous des liens indissolubles d'affection et de sympathie, qui me rendent pénible et douloureuse l'heure d'une prochaine séparation.

« ... Nous lui rendons grâce (au positivisme) bien volontiers, et déjà, depuis longtemps, nous avons reconnu ce qui lui était dû, en prenant comme devise de notre Comité une formule qui est presque la sienne (3). »

(1) *La Revue Positiviste internationale*, p. 44.

(2) *Ibid.*, p. 74.

(3) *Ibid.*, p. 76.



DISCOURS DE M. GRIMANELLI

« Les positivistes auront, plus que tous les autres, les yeux fixés sur l'Orient, heureux d'y saluer et d'y suivre la sage pénétration *de leurs idées et de leurs aspirations...* (1). »

DISCOURS DE M. KEUFER

« Permettez-moi, en prévision de *la mission* que vous aurez à remplir, de vous prier de ne pas oublier le prolétariat musulman, également digne de votre sollicitude, car il y a aussi en Turquie des prolétaires. Le parti Jeune-Turc se doit aussi à cette œuvre autant qu'à la transformation politique. Et dans ce but, je fais des vœux pour que votre nouveau Gouvernement échappe aux *abus, aux illusions du parlementarisme*, à l'influence néfaste de la ploutocratie, au capitalisme international, qui poussent les gouvernements à la guerre pour sauvegarder les plus vils intérêts (2). »

(1) *La Revue Positiviste internationale*, p. 81.

(2) *Ibid.*, p. 83. Le lendemain de ce banquet, où l'on avait parlé d'Ahmed Riza plus que du D^r Nazim, dans la rue des Ecoles, à l'endroit qui longe la Sorbonne, le D^r Nazim me dit : « Ahmed Riza n'est pour rien dans la Révolution. Ils étaient quelques vieilles barbes qui se réunissaient au café Voltaire pour discuter en théorie sans envisager l'action. L'homme d'action, c'est moi ; l'organisateur de la Révolution, ce fut moi. C'est moi qui ai fait la Révolution et non Ahmed Riza. » Dans notre *Histoire du Comité Union et Progrès et du Parti Jeune-Turc* nous ferons, d'après les documents, la part de chacun ; et ce ne sera pas un des moindres étonnements d'apprendre qu'Ahmed Riza, en dépit des apparences, s'est toujours opposé à la Révolution et a jeté l'anathème sur les organisateurs du mouvement qui a abouti à l'explosion de juillet 1908.

De tous ces discours il résulte jusqu'à l'évidence que les positivistes exultent du succès de la Révolution turque — qu'ils attribuaient en grande partie à Ahmed Riza — surtout parce qu'ils espèrent l'introduction et l'application de leur doctrine en Orient par celui d'entre eux qui était leur *délégué* pour la Turquie (1).

Deux mois après ce banquet, et dans le but, sans doute, de rappeler à Ahmed Riza ses engagements, son ami Maurice Ajam, député, publia, dans *l'Opinion* du 20 février 1909, sous le titre éloquent qui semble sonner comme le clairon d'une victoire : « *Un Positiviste dans l'Islam : Ahmed Riza* », un article dithyrambique pour son coreligionnaire, et dont nous extrayons ces quelques lignes :

« ... Le meilleur moyen d'apprécier le mouvement Jeune-Turc et d'étudier *ses répercussions possibles* est encore *de pénétrer la psychologie de ses chefs*. Personne ne conteste aujourd'hui (2) le rôle considérable qu'Ahmed Riza a joué dans la préparation de l'entreprise régénératrice de l'Orient. J'ai eu l'heureuse fortune de l'approcher d'assez près. Pendant de nombreuses années j'ai été son collègue dans le Comité directeur de la *Société Positiviste*. Ahmed Riza, né mahométan, est devenu libre penseur au contact de la science française. Il a passé par une transition qui fut parfois

(1) Voir au verso des couvertures de tous les numéros de la *Revue Positiviste*.

(2) M. Ajam veut ignorer que seule la postérité fait l'Histoire.

douloureuse, de la mentalité monothéiste à la mentalité positiviste. C'est la lecture d'Auguste Comte qui l'a conduit à l'émancipation définitive...

« ... Ahmed Riza a perdu la foi de ses pères, mais il n'entend pas émanciper d'un seul coup la Turquie. Tout positiviste est opportuniste au meilleur sens du mot. Il sait bien qu'on ne détruit pas révolutionnairement la tradition dans une mentalité nationale. Il prend les choses où elles en sont et les hommes comme ils sont ».

N'est-ce pas la fidèle expression de la pensée même qu'Ahmed Riza bey exprimait sur la tombe de Pierre Laffitte? « Puisque nous devons être de notre temps, nous devons également prendre en considération la mentalité générale qui le caractérise... (1). »

Or, Ahmed Riza est considéré en Europe et en Turquie comme un grand honnête homme, *namoussi mudjessem* (l'honnêteté incorporée), incapable de tromper ses amis et ses principes; « il n'est point homme à répudier les convictions et l'idéal qui ont jusqu'à ce jour réglé sa conduite politique et privée », incapable de ruser et de revêtir une coiffure nouvelle dans un intérêt personnel pour arriver ou pour se maintenir au pouvoir. Il est l'homme d'une idée, d'un principe. Président de la Chambre ottomane, il mènera le Parlement là où sa conscience et sa doctrine lui ordonnent de le conduire. — Où? — On le devine.

(1) C'est en vertu de ces principes qu'il a revêtu en Turquie la coiffure nationale, le fez, comme un symbole de son opportunisme.

Complicité du Comité Union et Progrès

Nous en avons assez écrit, ou plutôt transcrit, des opinions d'Auguste Comte contre le Gouvernement représentatif, pour le coup d'Etat et la dictature ; mais il faudrait lire toute son œuvre pour se faire une idée de l'orgueil et de la suffisance qui ont présidé à l'élaboration d'un plan dont son disciple anglais dit de son auteur, en plus d'un endroit, qu'il défie le ridicule et qu'il confine à l'aberration mentale.

Et c'est le système de gouvernement que les Jeunes-Turcs ont médité d'imposer à la Turquie !

Le Comité pourra objecter que la doctrine de ses amis de Paris n'est pas la sienne et que s'il a nommé Ahmed Riza bey président de la Chambre, c'est moins pour ses principes positivistes que pour les services qu'il a rendus à la cause libérale.

Ou le Comité connaît la doctrine positiviste ou il l'ignore. S'il l'ignore, il est coupable envers la nation d'avoir, à la légère, comme la France qui introduisit un ennemi dans la place en nommant Napoléon III président, confié les destinées du Parlement à celui qui sollicita, après la révolution de 1908, l'honneur de faire partie du Comité Union et Progrès (1), sans s'être, au préalable, assuré de la sincérité de ses prin-

(1) On croit généralement qu'Ahmed Riza faisait partie de ce Comité avant le 23 juillet 1908, et qu'en sa qualité d'adhérent, il a contribué à la Révolution ; c'est également une erreur que nous dissiperons dans notre *Histoire du Comité Union et Progrès*.

cipes, et qui, comme Napoléon III, est susceptible — malgré son serment — de donner un tour de clé à la Chambre, au nom même de ses principes.

S'il la connaît, c'est que la doctrine d'Auguste Comte flattant son orgueil et lui assurant le pouvoir, il a préposé Ahmed Riza bey à la présidence, dans le but, proche ou lointain, de se servir de lui pour donner à la Chambre ce tour de clé qui doit établir, d'une façon définitive et permanente, la dictature d'une oligarchie ou d'un triumvirat. Il est donc complice.

S'il prétend qu'Ahmed Riza bey a renoncé à ses principes pour servir la cause parlementaire, Ahmed Riza bey n'est plus le *namoussi mudjessem* (l'honnêteté incorporée). Mais alors il ne sied point qu'un homme qui a trahi ses principes préside aux destinées du Parlement. Qui a trahi trahira.

Quoi qu'il en soit, aujourd'hui, le Comité est prévenu et désormais il n'a plus d'excuse. Maintenir Ahmed Riza à la présidence de la Chambre, c'est se rendre complice conscient d'un coup d'État qui s'élabore avec la connivence *d'en haut*. « Tout positiviste est opportuniste dans le meilleur sens du mot », a dit de lui son ami Maurice Ajam. Ahmed Riza bey est patient. Il attend. Il sera l'homme des circonstances.

*
* *

Les principes n'empruntent leur valeur qu'à la valeur morale et à la loyauté des personnes mêmes chargées de les appliquer. Dans une monarchie absolue, le

contrôle des actes du pouvoir étant soustrait à la nation, tous les malheurs qui accablent le peuple sont la conséquence fatale de la résignation et du silence auxquels il est condamné autant que de l'incapacité ou de la mauvaise foi et de l'ambition personnelle des dirigeants.

La supériorité et la raison d'être d'un Gouvernement constitutionnel et démocratique résident, précisément, dans le contrôle incessant de la nation et de la presse sur les actes publics et les intentions secrètes des hommes investis du pouvoir. Lorsque ces derniers retirent au peuple ce droit essentiel, la Constitution perd tous ses avantages et même sa raison d'être.

On a souvent fait cette remarque que, quelles que soient même leur valeur et leur loyauté, les gouvernants ont une tendance à restreindre les droits des gouvernés et à élargir leurs propres attributions. Mandataires du peuple, ils oublient, au pouvoir, qu'ils n'en sont que les serviteurs ; et faisant fond sur la docilité des masses, sur la confiance dont elles font crédit à tous ceux qui s'imposent à leur admiration par leur talent ou par leur audace, ils se trouvent, un beau jour, souvent en dépit d'eux-mêmes, avoir atteint une notoriété extrême dont l'orgueil humain prétend à tirer tous les avantages. Les plus honnêtes et les plus démocrates des hommes, ne résistent pas à la griserie de l'encens et, de la meilleure foi du monde, les idoles que les foules entraînées à la vénération ont décrété *tabou* inclinent à abuser d'une autorité dont ils ne se croient plus comptables qu'envers eux-mêmes. C'est



ainsi que le peuple se fait souvent le complice des ambitieux que sa crédulité a nourris et couvés.

Or, quelle est la valeur morale de Saïd pacha, d'Ahmed Riza, de tous ces hommes qui détiennent une parcelle du pouvoir occulte ou avéré : Djavid, Djahid, Talaat, Dr Nazim, Mahmoud Chevket pacha, le protecteur du Comité Union et Progrès et de quelques autres unionistes?

Un procès qui se plaide actuellement devant la cour criminelle de Constantinople contre les assassins du journaliste libéral Zéki bey, vient de mettre en pleine lumière la complicité effective, dans cet assassinat, de certaines personnalités unionistes. L'aveu en a été produit par l'officier Chaban effendi, membre influent du Comité Central de Salonique, qui a révélé que Zéki bey a été assassiné à la suite d'un rapport qu'il avait adressé, sur sa demande, au Comité Central, dans lequel il dénonçait les raisons d'intérêt personnel qui avaient inspiré à certaines personnalités une campagne de presse violente contre la Banque Ottomane et les prévarications commises par Djavid bey, notamment, ministre des Finances, et quelques-uns de ses amis dans le fameux emprunt négocié en France et conclu en Allemagne. C'est à la suite de ce rapport, que le Comité Central obligea Djavid bey et Talaat bey à donner leur démission de ministres. Vingt jours après Zéki bey était assassiné.

Mais sans nous attarder à examiner ici la valeur morale de ceux que l'opinion a déjà jugés et flétris,

ne nous attachons qu'aux seuls gardiens naturels de la Constitution, dont la loyauté ou la déloyauté répondent du maintien ou de l'abolition de la charte parlementaire, c'est-à-dire Saïd pacha, grand vézir, et Ahmed Riza bey, président de la Chambre (1).

Voici l'opinion qu'au temps où il combattait l'ancien régime, l'actuel président de la Chambre, lui-même, avait de Saïd pacha :

« ... Il a été pendant longtemps l'instrument docile d'Abdul Hamid. En 1896, lorsqu'il s'est réfugié à l'ambassade britannique, il fuyait la colère de son maître et échappait aux intrigues de la cour dont tant d'hommes éminents avaient été les tristes victimes et cela pendant que Saïd pacha était au pouvoir (2). »

« La nomination de Saïd pacha au grand vézirat a porté quelques optimistes renforcés à émettre des espérances qui se sont presque aussi promptement dissipées que le brouillard quand il apparaît sur le Bosphore (3). »

« ... Saïd pacha est, on le sait, l'ennemi de la Constitution (4). »

(1) Que Saïd pacha ne soit plus au pouvoir demain, les conclusions du présent ouvrage ne se trouveront modifiées en rien ; car, à l'exception de Kiamil pacha, qui ne s'est trompé, que sur la possibilité d'une charte parlementaire en Turquie, il n'est pas un seul personnage parmi les protégés du Comité Union et Progrès, qui ne soit ennemi de la Constitution. Nous en ferons la preuve dans notre *Histoire du Comité Union et Progrès et du Parti Jeune-Turc*.

(2) *Mechveret*, n° 124, 1^{er} décembre 1901.

(3) *Ibid.*, n° 125, 15 janvier 1902.

(4) *Ibid.*, n° 124, 1^{er} décembre 1901.



Le Comité, lui, sait tout cela. Il sait toute la part et toute la responsabilité qui incombent à Saïd pacha dans le retrait de la Constitution, de la chute et de l'assassinat de Midhat pacha, que la Turquie expia par trente ans de crimes, de honte et de démembrements.

Nonobstant, c'est cette hostilité manifestée par Saïd pacha contre Midhat pacha et sa charte, qui lui a valu d'être préposé par le Comité Union et Progrès à la garde du Parlement avec l'actuel Président de la Chambre dont nous venons d'exposer les principes positivistes sur le coup d'État et la dictature.

Le Comité avait accepté Saïd pacha comme un Grand Vézir, c'est-à-dire comme un des gardiens de la Constitution, en dépit de son passé réactionnaire, qui devait le rendre suspect à ses yeux, et malgré une tentative qu'il ébaucha au début même du nouveau régime de refaire le coup de 1876. La Constitution accordant au Souverain le droit de choisir directement les personnages devant occuper la charge de Grand Vézir et celle de Cheikk-ul-Islam, tandis que les autres ministres sont choisis par le Grand Vézir et soumis à la sanction impériale, Saïd Pacha, nommé Grand Vézir par Abdul Hamid au moment de la Révolution, introduisit, en effet, dans le *Hatti-Humayoun* qui l'investissait des fonctions grand vézirielles, un paragraphe où il réservait au Souverain la nomination des ministres de la Guerre et de la Marine. Autrement dit, il mettait sous la main d'Abdul Hamid toutes les forces militaires et navales du pays.

Mais une campagne de la presse libérale — nous avons alors la liberté de la presse — dénonça le péril et Saïd pacha fut contraint de démissionner.

Le Comité Union et Progrès lui donna une compensation en l'élevant à la présidence du Sénat.

Depuis quelques semaines, les événements lui ont rendu les fonctions grand vézirielles. Président du Sénat ou Grand Vézir, il reste toujours lui-même, c'est-à-dire l'ennemi de la Constitution.

« On lui croyait l'âme constitutionnelle et parlementaire et l'on s'aperçoit que le vieil usage du pouvoir hamidien, que le goût excessif de l'autorité, que la traditionnelle méfiance du Divan impérial, que son tempérament Vieux-Turc, en un mot, l'entraîne pièce à pièce très loin hors des voies de la charte. On l'accuse d'escamoter les dossiers, de réduire ses ministres au rôle de sous-secrétaires d'État, de cacher sa vie gouvernementale et de tramer toute une politique ignorée (1) ».

Le Grand Vézir est un des gardiens de la Constitution ; l'autre, c'est le Président de la Chambre.

On vient de voir quelles garanties morales le premier offre à la conservation de la charte.

Quant au second, nous avons exposé ses principes politiques.

Examinons maintenant sa valeur morale.

Jadis, vivant dans la médiocrité dorée de l'opposi-

(1) G. Gaulis. *Les Débats*, 1^{er} décembre 1911.



tion, il refusait les présents d'Artaxerxès. Mais, Président de la Chambre, le *namoussi mudjessem*, le « grand honnête homme » daigna recevoir d'Abdul Hamid un palais, neuf femmes — des servantes, sans doute, car on connaît la chasteté proverbiale de l'« incorruptible » — et des dons en argent pour alimenter un tel train de maison. N'avait-il pas introduit sa sœur au palais d'Abdul Hamid, où elle fit un long séjour, où on la combla de cadeaux, où on la couvrit de bijoux et d'où elle ne sortit que chassée par la Révolution du 13 avril? Pas un membre, pas un organe du Comité ne trouva cela déplacé, ni malhonnête; et à l'indignation de ceux qui, élevés en Occident, protestaient, disant qu'un Président qui aurait, ainsi, pactisé avec un régime déchu, serait, en Europe, chassé de son fauteuil, on objecta que, refuser les cadeaux d'un Sultan, c'était lui faire une injure grave.

Or, sous l'ancien régime, à ceux qui, pour conserver les cadeaux d'Abdul Hamid, invoquaient l'argument de l'injure grave, Ahmed Riza bey lui-même répondait dans le *Mechvoeret* que tous les dons du Sultan étaient « biens de la nation »; et c'est au nom de ce principe qu'après la Révolution, on fit rendre gorge aux supôts de l'ancien régime que l'on déporta à Rhodes et ailleurs. Sous le régime nouveau, la morale a changé de face avec la détention du pouvoir, et les membres du Comité, bénéficiant d'une grâce spéciale, conservent les cadeaux d'Abdul Hamid, en attendant qu'une Révolution envoie rejoindre à Rhodes ou ailleurs les

nouveaux bénéficiaires des largesses d'Abdul Hamid qui sont « biens de la nation ».

Directeur du *Mechveret*, il versait sur Abdul Hamid des seaux d'injures en guise de protestation contre ses moyens de gouvernement ; Président de la Chambre, il n'a pas eu un mot pour les victimes, une parole d'indignation contre les assassins, après les massacres d'Adana où plus de vingt mille Arméniens ont éprouvé dans les plus atroces supplices le bonheur de vivre sous un régime libéral, car l'enquête officielle elle-même a démontré que ce n'est pas Abdul Hamid qui avait ordonné cette boucherie humaine.

Directeur du *Mechveret*, il réclamait à grands cris la liberté de la presse comme « le corollaire indispensable et la seule garantie de la Constitution. » Président de la Chambre, perdant subitement la parole, il n'a pas trouvé un mot pour flétrir, comme il convenait, la nouvelle loi contre la presse qui a anéanti, désormais, en Turquie, toute indépendance de pensée et livré l'opinion publique à la merci d'un petit nombre d'aspirants dictateurs.

Directeur du *Mechveret*, les mots les plus grossiers affluaient sur ses lèvres et couraient sous sa plume pour flétrir l'ancien régime qu'il assimilait à un état de siège perpétuel ; mais lorsqu'en juillet 1910, les libéraux demandèrent à la Chambre d'abolir l'état de siège en vigueur depuis la Révolution du 13 avril, Monsieur le Président, muet du sérail où il fit de fréquentes visites au temps d'Abdul Hamid, a laissé

dire, a laissé faire, et l'état de siège est redevenu l'état normal du régime nouveau.

Contre les exécutions capitales, par la cour martiale, de libéraux politiques, des Turcs, en somme, ses frères, il n'a jamais protesté.

Contre les proscriptions iniques et sans jugement des Turcs, ses frères, qui ont souffert de l'ancien régime autant et plus que lui, peut-être, il ne s'est jamais élevé.

A Paris, il s'était affilié à toutes les associations de libres penseurs et notamment au Comité positiviste dont il est le délégué pour la Turquie; mais à Constantinople, il fait régulièrement à la Chambre et ostensiblement, le *namaç*, afin de donner au parti religieux l'assurance d'un théisme islamique qu'il ignorait à Paris, et de préparer, sous ce masque, l'application en Turquie de la doctrine politique et religieuse d'Auguste Comte.

Président de la Chambre des députés, membre influent du Comité Union et Progrès, ayant toute autorité et tout pouvoir au sein de cette association occulte, il a laissé assassiner par des fédais Hassan Fehmi, Ahmed Samim, Zeki bey, journalistes libéraux dont le seul crime a été de rappeler ses nouveaux amis aux principes proclamés par le *Mechveret*; et, après leur mort, il n'a pas eu un mot de pitié pour ces martyrs de ses propres principes de Paris, pas un geste d'indignation contre les assassins d'Hassan Fehmi et d'Ahmed Samim, que tout le monde connaît

aujourd'hui, mais que l'on se garde de découvrir, lui qui protestait véhémentement dans le *Mechveret* lorsque, sous l'ancien régime, on assassinait au vu et au su des autorités — comme sous le nouveau.

Directeur du *Mechveret*, il proclamait l'égalité des races de l'Empire et la nécessité de l'existence des partis politiques. Président de la Chambre, un soir, dans un banquet officiel au *Péra-Palace*, lui, le représentant non d'un groupe national, ni d'un parti politique, mais de la nation tout entière et de toute la Chambre, il traite de *misérables* et de *traîtres* tous ceux qui n'adhéraient pas au Comité, c'est-à-dire, les Arméniens, les Grecs et les libéraux turcs qui n'avaient, en somme, commis d'autre crime que de demander l'application du programme du *Mechveret* dont son ancien directeur avait déserté les principes.

Directeur du *Mechveret*, Ahmed Riza bey fut poursuivi à Paris pour outrages à un souverain, et l'on se souvient de cet acquittement retentissant qui fut comme un soufflet infligé par la France au tyran de Yildiz. Et, le lendemain, Ahmed Riza de payer un tribut d'éloges à la France et de publier ses sentiments d'impérissable reconnaissance pour cette France qui... on nous dispensera par pudeur pour les nouvelles convictions d'Ahmed Riza bey, de reproduire ses anciens dithyrambes.

Pendant ce temps, l'Allemagne expulsait de son territoire tous ceux qui osaient s'afficher Jeunes-Turcs.

Aujourd'hui, Ahmed Riza bey manifeste à la France



ses sentiments d'éternelle reconnaissance en attelant le char ottoman au convoi funèbre de la Triple Alliance qui demande à passer sur la terre ottomane pour y récolter tous les fruits d'une graine ensemencée jadis d'idées venues de France et d'Angleterre.

A la Chambre, le verbe cassant, il retire la parole aux adversaires du Comité Union et Progrès et, avec une partialité qui ne prend même pas la peine de se dissimuler, il laisse ses amis politiques remplir les séances des flots de leur proluxe éloquence.

Et lorsque son complice, Saïd pacha, présente un projet tendant à modifier la Constitution de manière à rendre possible la dissolution de la Chambre sans le consentement du Sénat, le Président de cette Chambre qu'on médite de dissoudre, ne trouve pas un mot pour flétrir une manœuvre qui sent à cent lieues le coup d'Etat et la dictature.

Bien plus, lorsque Basri bey déclare qu'il a présenté une motion tendant à prouver que Saïd pacha n'est pas partisan du régime constitutionnel, celui-là même que le Comité Union et Progrès a préposé à la garde de la Constitution, celui-là même qui avait écrit dans le *Mechveret*: « Saïd pacha est, on le sait, l'ennemi de la Constitution » interdit la lecture de cette motion avec un entêtement tel qu'un grand nombre de députés libéraux décident « de ne plus assister aux séances aussi longtemps qu'Ahmed Riza bey s'opposera à la lecture de la motion Basri. »

Si ce n'est pas là une preuve de collusion, d'un



plan concerté d'avance entre Ahmed Riza bey et Saïd pacha, entre le Président de la Chambre et le Grand Vézir, si la nation ne voit pas dans ce fait si clair, le préambule d'un coup d'Etat qui annonce la dictature, c'est qu'elle est frappée de cécité.

Avant qu'il ne soit longtemps, la Constitution aura donc vécu.

Elle aura vécu parce que les Ottomans auront confié les clefs du Parlement à Saïd pacha, *l'ennemi de la Constitution*, ainsi que le disait jadis son complice d'aujourd'hui et à notre *namoussi mudjessem* national dont le Comité Union et Progrès a fait, en le nommant Président de la Chambre des députés, le gardien même de la Constitution.

Elle aura vécu parce que, pour certains Ottomans, tromper ses amis, trahir son programme, se dire athée en Occident et musulman en Orient, c'est être un *namoussi mudjessem*. Faire au Sultan une guerre sans merci, lui prodiguer les pires injures, pour aboutir misérablement à ce pacte que va sceller un baiser auguste sur le front, c'est être un *namoussi mudjessem*.

Or, Ahmed Riza bey lui-même avait dit :

« Féliciter Abdul Hamid, c'est faire l'apothéose de la férocité ; c'est l'encourager dans ses criminelles entreprises, c'est, en un mot, une véritable ignominie, tant au point de vue moral qu'au point de vue politique... On ne peut pas nier qu'il y ait complicité morale, sinon *effective*, entre celui qui commet un

crime, et ceux qui viennent lui apporter le témoignage de leur estime et de leur considération (1). »

C'est le même homme qui avait écrit :

« Les consciences honnêtes ne mettent pas la vérité à la porte sitôt qu'elle ne sert plus à un intérêt personnel (2). »

Le lecteur a jugé maintenant de la valeur morale des deux gardiens principaux de la charte constitutionnelle.

Il objectera, il est vrai, que si Saïd pacha est un homme d'une grande intelligence et d'une grande autorité politique, Ahmed Riza, lui, est d'une incapacité notoire, qu'il a tout prestige perdu, qu'il est un homme fini, avant même d'avoir été usé.

Je répondrai : C'est précisément parce qu'il n'est rien et ne peut rien être sous un régime qui exige des compétences, qu'il médite de le renverser, afin d'être quelqu'un sous un régime de réaction et de dictature, si propice aux médiocres.

Mais l'on oublie surtout qu'il est toujours Président de la Chambre des députés, c'est-à-dire le détenteur de la clef du Parlement qu'il médite, en secret, en vertu de ses principes positivistes, de remettre à des complices apostés au coin du bois, coupables, comme lui, de tous les malheurs qui se sont abattus sur notre pays et qui sont, comme lui, des médiocres ; tous

(1) *Mechveret*, 1^{er} octobre 1900.

(2) *Ibid.*, n^o 41, 15 août 1897.



ensemble ils ne voient plus de salut que dans l'abolition de cette Constitution où on leur dispute trop, à leur gré, les avantages personnels qu'ils y ont puisés.

Leur salut à tous est dans la dictature...

Ils y courent.

Et lorsque le dictateur « qui osera » viendra sommer le Président de la Chambre d'avoir à déguerpir avec tous ses collègues, Ahmed Riza bey, se drapera dans la fameuse apostrophe : « Nous sommes ici par la volonté de la nation et nous n'en sortirons que par la force des baïonnettes. »

Mais après s'être laissé faire violence, il sortira. Et l'on pourra afficher à la porte du deuxième Parlement ottoman une pancarte ainsi libellée :

La farce est jouée.

On a vu que, dans une séance récente de la Chambre des députés, Basri effendi ayant voulu faire la preuve que le Grand Vézir était l'ennemi de la Constitution, le Président lui a retiré la parole et que, pour protester contre un acte aussi suggestif des propres sentiments d'Ahmed Riza bey à l'égard de la charte, le parti de l'Entente libérale a décidé de ne pas assister aux séances aussi longtemps que le Président s'opposera à la lecture de la motion Basri.

La dissolution projetée de la Chambre des députés est une première étape vers l'abolition de la Constitution qui apparaît, aujourd'hui seulement, au regard de certains libéraux, comme un danger évident.

Or, il y a trois ans, et seul dans la presse ottomane, j'ai révélé les intentions secrètes de celui à qui le Comité Union et Progrès a confié la garde de la Constitution (1).

Des clameurs s'élevèrent alors contre moi de toutes parts parce que j'avais osé mettre en doute les principes libéraux d'Ahmed Riza bey.

Mais fort de mon opinion, de ma certitude et de la preuve que je tenais en réserve (2), j'écrivis, il y a plus de deux ans, à mon ami Ahmed bey Tchourouksoulou, une lettre que je le priai de communiquer au Comité Union et Progrès et dans laquelle je prévenais ce dernier que s'il ne retirait pas à Ahmed Riza bey la Présidence, c'est-à-dire, les clefs de la Chambre, j'étais résolu, dans le but de dénoncer au pays les menées liberticides de cet homme, à lui intenter un procès judiciaire, sous la forme d'une action en revendication d'honoraires pour ma collaboration au *Mechveret*, puisque malheureusement la loi sur la presse m'interdit d'avertir l'opinion publique, par la voie des journaux, des trahisons qui se trament dans l'ombre.

Et j'ajoutais, qu'afin que personne ne puisse se méprendre sur le mobile qui me fait agir, et qu'il soit bien avéré que seul l'avenir menacé de la charte cons-

(1) *L'Indépendant*, mars et avril 1909.

(2) Après l'exposé que j'ai fait de la doctrine politique d'Auguste Comte, de la *mission* qu'il a reçue de ses coreligionnaires positivistes et de la mise en demeure de son ami Maurice Ajam, je pense que les Ottomans seront édifiés sur les idées de derrière la tête de celui qu'ils ont préposé à la garde de la Constitution.



titionnelle inspire ma détermination, je renonce, par avance, au profit de la marine ottomane, à toutes les indemnités qu'Ahmed Riza bey pourrait être condamné, par les tribunaux, à me verser.

Voici quelques extraits de la lettre que j'adressai à mon ami Ahmed bey Tchourouksoulou et que je publie aujourd'hui dans le but de prouver aux admirateurs aveugles du Comité Union et Progrès, que celui-ci ayant été prévenu, il y a plus de deux ans, il est complice, ne pouvant plus prétendre qu'il a été dupe.

Paris, le 9 octobre 1909.

*A Ahmed bey Tchourouksoulou (Ahmed pacha),
Député à la Chambre Ottomane, Constantinople.*

Mon cher ami,

Je crois que ni vous, ni le Comité Union et Progrès, n'avez compris l'importance de la lettre que je vous ai adressée le 21 juin 1909, où je vous annonçais que j'entendais faire à Ahmed Riza un procès.

Vous me contraignez donc à des précisions.

Depuis mon départ de Constantinople, il m'a été répété de tous côtés que certains membres du Comité et aussi des officiers de l'armée de Salonique, après les événements du 13 avril dernier, m'ont fait rechercher pour m'infliger le châtimeut qu'il convient à un *complice* de la réaction. On ne va pas jusqu'à dire que j'ai comploté, avec l'ancien régime, l'abolition de la Constitution ; mais si je comprends la pensée de mes

adversaires, en discréditant Ahmed Riza, le Président de la Chambre, je discréditais, du même coup, le Comité Union et Progrès qui, nous ayant, lui, disent-ils, donné la Constitution, était seul capable de la maintenir, et en révélant à la nation qu'Ahmed Riza s'était promis de rentrer à Constantinople « le chapeau sur la tête » comme symbole de ses idées de progrès, je faisais le jeu de la réaction.

Voilà, je crois, le grief capital qu'on m'impute ; et, si je n'avais fui les rives hospitalières du Bosphore, à la même heure où Ahmed Riza était, de nouveau, élevé à la Présidence de la Chambre pour prix de sa renonciation au programme libéral du *Mechveret* comportant l'égalité entre toutes les races de l'Empire, moi, un des ouvriers de la première heure de la liberté, qui ai lutté, souffert pour la grande cause, qui ai toujours repoussé les avances dorées d'Abdul Hamid comme un outrage à ma dignité et à mes sentiments libéraux, qui n'ai reçu de lui ni cadeaux, ni un baiser au front comme gage d'un pacte nouveau, et qui n'ai pas introduit ma sœur dans son harem, j'aurais, parce que j'étais demeuré fidèle à notre programme du *Mechveret*, subi le sort du derviche Vahdéli et de tant d'autres réactionnaires avérés.

Quelle étrange et stupide ironie du destin c'eût été !

A la vérité, je comprends les colères de mes compatriotes libéraux suscitées contre moi par la révélation, dans ma deuxième lettre ouverte à Ahmed Riza, du « chapeau sur la tête », dont la série de points de

suspension qui la suivait ne pouvait leur permettre de deviner ni le sens, ni la portée. Peu ont su lire entre les lignes et comprendre que je visais à démasquer un faux libéral et à mettre le pays en garde contre la duplicité et l'hypocrisie d'un homme aux principes flottants qu'il adapte aux circonstances en vue d'une fin déterminée.

Pour votre édification et celle de vos amis du Comité, je veux donc transcrire ici l'omission volontaire que j'avais faite du reste de ma pensée dont la publication eût été fatale au Président de la Chambre, et, peut-être aussi, au Comité, dans les journées d'avril.

Après la déclaration que j'ai reproduite du « chapeau sur la tête », il faudra lire :

« Toujours dans les débuts de notre collaboration, quand il m'arrivait, parfois, d'écrire le nom de Dieu, ou d'employer les expressions courantes « si Dieu veut » ou même « adieu », il me demandait ironiquement : « Vous croyez donc à ce *bonhomme* ? » Aujourd'hui Ahmed Riza, quand il rencontre un hodja ou un cheikh, il lui baise dévotieusement la main. » Et j'ajoutais : « Quand étiez-vous sincère ?... »

« ... Est-ce lorsque vous blasphémiez le nom de Dieu, ou lorsque vous flattez ses ministres pour l'accomplissement de vos pensées absconses et vos desseins secrets?... La nation demande à savoir si le Comité Union et Progrès qui vous a constitué son porte-parole, connaît vos avatars, et si c'est le Riza du « *bonhomme* » qu'il a mis à sa tête, ou le Riza qui



baise hypocritement la main des ministres de Dieu ? »

Vous voyez donc que, en réalité, ce n'est pas son athéisme que je lui ai reproché, mais son hypocrisie : c'est de tenir, à Paris, des discours positivistes, et de prendre, à Constantinople, une attitude en contradiction avec ses principes, que je l'ai blâmé. Toutes les convictions étant respectables, celles des croyants aussi bien que des non-croyants pourvu qu'ils soient de bonne foi, que penser d'un homme qui, à Paris se proclame athée dans le but de se concilier les faveurs et le concours des organisations de libres penseurs (en novembre dernier encore, il assistait à une réunion donnée en son honneur par la Ligue de la Libre Pensée de France) et qui, rentré dans son pays, fait le namaz à la mosquée de la Chambre pour se ménager la sympathie et le concours des croyants ? C'est le cas de dire : Qui trompe-t-on ? les libres penseurs à qui on laisse croire qu'on se fera l'apôtre de l'athéisme en Turquie, ou les musulmans dont on estime avoir un jour besoin pour des fins politiques ? Cette double attitude peut être d'un très habile homme, mais elle est sûrement d'un homme que les scrupules n'arrêtent guère, et c'est ce que les musulmans dont le caractère est tout de franchise et de loyauté n'ont pas voulu admettre. La politique n'étant pas une profession qui s'impose, mais qu'on choisit de son plein gré, nul n'est contraint de transiger avec ses idées ; et, lorsqu'on invoque, pour prétexte à dissimuler ses convic-



tions, que l'on doit mettre son expérience et son savoir au service de son pays, Ahmed Riza devrait être le dernier à se prévaloir de cette excuse, son ignorance universelle ayant éclaté aux yeux de tous depuis qu'il s'est donné la mission de régenter les représentants de la nation ottomane. S'il possède des connaissances spéciales sur les questions religieuses, il serait plus honnête à lui d'échanger son fauteuil présidentiel contre une plus modeste chaire de savant, d'exposer aux musulmans ses raisons de douter et même de nier à l'exemple du khalife Ommiade Wélid et du khalife Fatimide d'Égypte Al-Akim, et je suis persuadé que l'Islam tolérant serait moins indigné que de lui voir travestir ses opinions religieuses dans un but de domination politique.

Mais si je comprends que mes adversaires n'aient point saisi la portée de la déclaration d'Ahmed Riza du « chapeau sur la tête » parce qu'elle était incomplète (et j'avais, à dessein, omis de la compléter afin de ne pas exciter contre lui les fureurs populaires), je suis surpris que des hommes politiques avisés aient négligé, avec une légèreté qui pourrait devenir funeste au pays, de faire crédit à cette autre déclaration d'Ahmed Riza que « un Sultan, un Grand Vézir et un Conseil d'Etat pour élaborer les lois sont une garantie plus sûre pour la tranquillité de l'Empire qu'une Chambre des députés. »

Ce n'est point, mon cher ami, que cette manière de voir soit inadmissible en soi. Ahmed Riza l'a déduite



de toute la théorie d'Auguste Comte sur la politique et le gouvernement général des nations basé sur un « *principe d'autorité* ». La thèse du gouvernement monarchique tempéré par un Conseil des Ministres et un Conseil d'Etat a été soutenue et développée par de très grands penseurs et, dans plusieurs pays de l'Europe où le régime parlementaire paraît très discrédité, les représentants de cette idée n'ont pas été et ne sont pas tous des réactionnaires ; de très nobles esprits s'y sont ralliés et de très libéraux : Littré, Le Play, Renan, Taine, Jules Lemaitre, pour ne citer que des Français.

Je ne blâme donc pas Ahmed Riza de s'être approprié cette thèse — *in pello* — pour la Turquie. Je lui reproche de n'avoir pas joué franc jeu, comme les hommes que je viens de citer, de ne pas arborer franchement son drapeau, comme eux, de vouloir profiter du régime nouveau que la Turquie s'est donné et à l'avènement duquel il a contribué pour préparer, dans l'ombre, le régime de ses rêves, lequel pourrait bien — théoriquement — être celui qui convient à la Turquie si l'on était toujours certain qu'on aura, en tout temps, un Sultan libéral, un Grand Vézir libéral et un Conseil d'Etat éclairé. Or, toute la conduite d'Ahmed Riza depuis sa prise de possession du fauteuil présidentiel prouve jusqu'à l'évidence que cet homme n'a de libéral que l'étiquette et le masque qu'il a su prendre à Paris. Avec le Grand Vézir de son rêve, sous une Constitution ou sous le régime cher à Auguste Comte, la liberté est sûre de subir des viols

et des éclipses funestes au bonheur du peuple et à la paix entre les races qui composent l'Empire ottoman.

Car Ahmed Rıza appelle de tous ses vœux intimes — et j'en ferai la preuve dans une brochure que je compte publier sur lui bientôt — une politique de reprise lente, mais TOTALE, du pouvoir par le Khalifat (1).

Avec l'entêtement obtus que vous lui connaissez, il y prépare l'opinion en laissant se discréditer, à dessein, une Chambre dont, en sa qualité de Président, il détient la clef, et dont il tient la majorité à sa *dévotion* moins par son autorité personnelle et ses vastes connaissances, que parce qu'il est un des membres les plus en vue du Comité Union et Progrès qui a fait les élections, et dont ces députés tiennent, eux, leur mandat.

... Je considère comme un symptôme très grave le silence obstiné qu'il a conservé pendant toute la discussion de la nouvelle loi sur la presse, plus sévère encore que celle de l'ancien régime. Et l'on devrait se souvenir que, peu de temps avant les événements d'avril dernier, à une délégation de journalistes et d'étudiants venus à la Chambre pour manifester leurs appréhensions, il répondit qu'il se portait garant qu'on

(1) *Islamisme et Positivisme*, pour paraître prochainement. — Le projet de Saïd pacha comportant la nomination d'un supplément de vingt sénateurs par le Sultan, qui doit donner au Sénat une majorité susceptible de permettre au Grand Vézir de dissoudre la Chambre, est un premier pas vers cette reprise du pouvoir par le khalife, pour le plus grand profit du Comité Union et Progrès qui médite une mainmise sur le Sultanat.



ne violerait pas la liberté de la presse, ce gage unique de la Liberté. Alors que, dans l'opposition, à Paris, il estimait, en effet, la liberté de la presse comme devant être la seule garantie et sauvegarde de la Constitution, pour quelles raisons secrètes, au pouvoir, change-t-il subrepticement d'avis et brûle-t-il ce qu'il avait jadis adoré, tout comme le Président Louis Bonaparte dont nos compatriotes devraient toujours avoir le parjure présent à l'esprit, se souvenant qu'Auguste Comte dont Ahmed Riza a épousé, sans réserve, la doctrine, a applaudi et adhéré au coup d'État du 2 Décembre.

On objectera, sans doute, qu'Ahmed Riza n'a pas l'envergure d'un Bonaparte et que les temps ne sont pas à une dictature civile.

Je répondrai :

Que tous les bénéficiaires de coups d'État ne sont pas des aigles et qu'ils sont plus servis par les circonstances que par leurs talents ;

Que nul ne peut répondre des sentiments d'une armée dont les deux corps actuellement constitutionnels — par leurs chefs — pourraient, un jour, être débordés et entraînés par les autres corps plus nombreux et moins acquis au nouveau régime ;

Qu'on a vu, dans l'Histoire, des armées républicaines passer, du jour au lendemain, à la réaction.....

Qu'il est des exemples innombrables, dans tous les temps et dans tous les pays, d'hommes politiques passés avec armes et bagages, dans les fourgons de l'armée, du parti libéral avancé au parti réactionnaire,

du jour au lendemain, sans transition, en invoquant l'intérêt supérieur du pays : témoin certain autre Président qui viola un serment solennel avec l'appui tacite d'une Chambre toute à sa *dévotion*, et qui, dans la suite, pour se maintenir au pouvoir, n'hésita pas à conduire la France à Sedan : triste rançon d'un parjure acclamé par cette même France !

Que les articles 30 et 35 de la nouvelle loi sur la presse, en enlevant aux journalistes le droit et les moyens de démasquer les entreprises des hommes politiques qu'ils placent, dans leur personne et dans leurs projets secrets, sous la protection de la loi, préparent admirablement les voies à la dictature. A cet égard, le silence d'Ahmed Riza dans la discussion devrait être un enseignement ;

Qu'à mon humble avis, l'homme qui a promis à l'Europe de lui laisser trancher les destinées de la Crète et qui, à la Chambre, se refuse, afin d'étouffer le scandale qui rejaillirait sur lui, à laisser se produire un débat sur cette promesse éminemment antipatriotique, je dis que cet homme s'est jugé lui-même (1) ;

Qu'après la duplicité d'idées et de sentiments religieux qu'Ahmed Riza affiche à Paris et à Constantinople afin de ménager et d'endormir toutes les susceptibilités et toutes les craintes, et que je vous ai révélée aujourd'hui intégralement dans le seul but de prému-

(1) Malgré les démentis d'Ahmed Riza, nous ferons la preuve de notre affirmation dans le troisième volume de notre ouvrage : *Histoire du Comité Union et Progrès et du Parti Jeune-Turc*.

nir le Comité et la nation contre le caractère insidieux de l'individu, la duplicité de ses sentiments politiques, en Europe et en Turquie, sont une bien faible garantie de sincérité et de désintéressement personnel ;

Et que tout est à craindre, enfin, de celui qui, pour jouer la parade, s'habille de convictions différentes en Occident et en Orient, comme d'oripeaux qu'on rejette, la farce jouée.....

J'ai la conviction, — et l'attitude d'Ahmed Riza à la Chambre, dans toutes les questions où la liberté est en jeu et surtout lors de la discussion de la loi sur la presse, devrait susciter les appréhensions des vrais libéraux — qu'il est l'artisan et qu'il deviendra la cheville ouvrière d'un « *principe d'autorité* » auquel il prépare le pays en le dégoûtant du régime constitutionnel dont il a fait, lui, un MOYEN et qu'il considère comme une pierre d'attente.....

Je sais que ma campagne de *l'Indépendant*, où je révélais le dessein de celui qui médite de soustraire au pays, sous l'autorité d'un futur Khalife, les libertés récentes si chèrement acquises, survenue au temps de la pleine popularité du Président de la Chambre, devait, ainsi que je l'avais prévu, soulever contre moi, en Turquie, tous ceux qui n'ont pas connu Ahmed Riza à Paris ; mais si j'ai frappé avec quelque vivacité un grand coup, ç'a été pour éveiller, en sursaut, les méfiances des patriotes qui s'étaient laissé séduire par la légende d'un Ahmed Riza *pauvre, martyr et libéral*. Depuis qu'il est revenu au pouvoir, après les

événements d'avril, non « par la volonté de la nation », mais *dans les fourgons de l'armée* mal informée, elle aussi, sur ses principes politiques, les événements ont marché; et l'opinion publique — si j'en juge par un article du *Stamboul*, du 22 juillet 1909, qui, après m'avoir été hostile, semble aujourd'hui épouser ma cause en traitant Ahmed Riza de *Dictateur* (déjà ?) et par un article très suggestif du *Tanine* lui-même, mon grand ennemi, qui, dans son numéro du 9 ou 10 juin dernier, assimile le rôle de la Chambre actuelle à celui d'un Conseil d'État (déjà ?) — l'opinion publique, revenue de ses illusions et convertie par les propres actes et les abstentions calculées du Président de la Chambre, semble apprécier chaque jour un peu plus l'importance de mes révélations en se désaffectionnant chaque jour un peu plus du « libéral » Ahmed Riza.

Avec elle je me désintéressais également de cet homme, puisque aussi bien l'exercice du pouvoir a révélé sa nullité et que son crédit va en décroissant, si, derrière lui, je n'apercevais une grande OMBRE avec laquelle je sais qu'il travaille — à l'insu, je crois, de beaucoup de membres du Comité — à la restauration intégrale et exclusive du Khalifat, non dans un esprit religieux dont lui-même est libéré, mais à seule fin d'établir, à son profit, l'autorité — la moitié de l'autorité — sa naissance, loin des marches du trône, ne l'autorisant pas à revendiquer l'autorité totale.

De la constance que je parais mettre à démasquer Ahmed Riza, des esprits subtils ont déduit que je



satisfais quelque rancune ancienne et personnelle ou les rancœurs de quelque déception récente, ainsi qu'on m'en a publiquement accusé. Malheureusement pour ces interprètes malveillants, Ahmed Riza a en sa possession des lettres de moi — qu'il se gardera de publier — où je le priais formellement de ne point s'occuper de ma personne lorsqu'il arriverait au pouvoir et où je me défendais de lui demander aucune fonction pour tous les services que je lui rendais. Ainsi donc, dès le début de ma collaboration avec celui que nous traitons, alors déjà, de dictateur, s'il vous en souvient, je m'étais, volontairement et sciemment, fermé la porte à ses faveurs, parce qu'ayant surpris la duplicité de ses intentions politiques, je voulais me réserver, dans l'avenir, le droit de m'élever contre lui, après la victoire, face à face, et de dénoncer au regard du pays, ainsi que je l'ai fait, d'ailleurs, dans *l'Indépendant*, au risque de ma vie, ses idées de derrière la tête.

Mon désintéressement n'était donc qu'apparent, comme vous le voyez, et avait une raison supérieure que les gens pratiques blâmeront très certainement.

Depuis le 12 avril au soir, où le Comité Union et Progrès vous a délégué au bureau de mon journal pour — « en récompense de ce désintéressement et de mon dévouement à la cause de la liberté, et aussi en échange de mon silence ultérieur auquel il attachait alors un certain prix » — m'offrir « *une situation ou une compensation pécuniaire* », vos amis ont négligé

de tenir compte de ma révélation dans *l'Indépendant*, dont le 12 avril au soir ils appréhendaient l'immense portée à en juger aux offres brillantes qu'ils me firent, par votre intermédiaire, et que j'ai refusées. Et ils se sont abstenus de donner suite à ma proposition d'entente de tous les partis libéraux, sans doute parce que leur Comité venait d'emprunter au prestige de l'armée de Salonique un accroissement d'autorité et aussi un peu de dédain pour les vaincus comme moi.

Je désespérais donc de me faire entendre du Comité et du pays, lorsque la découverte stupéfiante que j'ai faite à Paris, depuis mon retour de Constantinople, des nombreuses pensions qu'Ahmed Riza recevait secrètement, en dehors de celles que j'avais fait obtenir au *Mechveret*, qui m'étaient, en partie, destinées, et qu'il me disait ne pas recevoir (toutes sommes dépassant cent mille francs), qu'il s'attribuait à lui tout seul, au détriment de ses collaborateurs pauvres ; cette découverte étant de nature à détruire la légende de sa vie misérable et à soulever l'indignation des honnêtes gens, l'idée m'est venue de lui intenter un procès en restitution d'honoraires dans le seul but d'attirer encore une fois l'attention du Comité, d'abord, sur l'homme qui est appelé à le jouer, celle de la nation, ensuite, si le Comité refusait de me comprendre en excluant Ahmed Riza de son sein, comme il y a douze ans, et en refusant de lui renouveler son mandat à la présidence de la Chambre : c'est dans cette



intention que je vous ai écrit, le 21 juin 1909, une lettre que je vous ai prié de soumettre au Comité.

Le Comité n'ayant pas voulu comprendre, je vais m'adresser à la nation qui, elle, est au-dessus du Comité. Un procès avec la large publicité qu'il comporte et que je saurai lui faire donner en dépit de tous les obstacles que l'on accumulera contre moi, et où je compte faire cette triple démonstration qu'Ahmed Riza n'a jamais été ni pauvre, ni martyr, ni un libéral, est seul susceptible, en avertissant l'opinion, de sauver le pays contre les entreprises liberticides qui se préparent *en secret*.

L'Histoire est si pleine de trahisons, que celle qu'Ahmed Riza médite ne devrait point être faite pour surprendre, et j'ai lieu de craindre que la nation ottomane, comme jadis d'autres nations qui se sont livrées, confiantes, à qui sut, après avoir surpris leur bonne foi, leur forger des chaînes, ne se livre, à son tour, à la merci d'une dictature, malgré les avis de l'Histoire dont je me suis constitué l'humble interprète.

Il est vrai : pas plus qu'en religion (Jésus-Christ et Mahomet n'ont-ils pas été contraints de *fuir* les lieux où s'exerçait leur apostolat ?), nul n'est prophète dans son pays, en politique. Mais, je vous en supplie, à ceux qui sourient de mes craintes et qui les traitent de chimériques, vu la nullité du personnage, à vos amis du Comité, à ceux même qui invoquent une éclipse actuelle ou prochaine d'Ahmed Riza, lisez cette

page si simple et si éloquente, à la fois, de l'*Histoire d'un Crime* de Victor Hugo et que je transcris ici, parce qu'elle m'apparaît, parmi la sécurité qu'inspire l'apparente loyauté d'Ahmed Riza, comme un avertissement prophétique pour notre pays :

SÉCURITÉ?!

« Le 1^{er} décembre 1851 (la veille même du coup d'État), Charras haussa les épaules et déchargea ses pistolets. Au fait, croire à un coup d'État possible, cela devenait humiliant. L'hypothèse d'une violence illégale de la part de M. Louis Bonaparte s'évanouissait devant un sérieux examen. Un attentat contre la République et contre le peuple, est-ce que quelqu'un pouvait avoir une telle préméditation? Où était l'homme capable d'un tel rêve? Pour une tragédie, il faut un acteur, et ici certes, l'acteur manquait. Violer le droit, supprimer l'Assemblée, abolir la Constitution..., terrasser la nation, triompher, gouverner, assassiner, quoi! toutes ces énormités seraient faites!... et par qui? par un colosse? non! par un nain. On en venait à rire; on ne disait plus : quel crime! mais quelle farce!... Car, enfin, on réfléchissait. Les forfaits veulent de la stature. De certains crimes sont trop haut pour de certaines mains. Pour faire un 18 Brumaire, il faut avoir dans son passé Arcole, et dans son avenir Austerlitz. Être un grand bandit n'est pas donné au premier venu. On se disait : s'il essayait une coquinerie, il avorterait. Sans doute, il a des côtés louches ; mais

pourquoi le supposer absolument scélérat? De si extrêmes attentats le dépassent, il en est matériellement incapable, pourquoi l'en supposer capable moralement? Ne s'est-il pas lié sur l'honneur? N'a-t-il pas dit : « Personne, en Europe, ne doute de ma parole? » Ne craignons rien. — Sur quoi l'on pouvait répliquer : Les crimes sont faits grandement ou petitement; dans le premier cas, on est César; dans le second cas, on est Mandrin. César passe le Rubicon, Mandrin enjambe l'égout. — Mais les hommes sages intervenaient : ne nous donnons pas le tort des conjectures offensantes..., cet homme a été exilé, malheureux; l'exil éclaire, le malheur corrige... Louis Bonaparte protestait énergiquement. Les faits à sa décharge abondaient. Pourquoi ne serait-il pas de bonne foi? Il avait pris de remarquables engagements...

« De 1848 à 1851, trois années s'étaient écoulées. On avait longtemps soupçonné Louis Bonaparte; mais le soupçon prolongé déconcerte l'intelligence et s'use par sa durée inutile... Sa sœur de lait, M^{me} Hortense Cornu, écrivait à Mieroslawsky : « Je suis bonne républicaine et je réponds de lui »; son ami de Ham, Peauger, homme loyal, disait : « Louis Bonaparte est incapable d'une trahison. » Louis Bonaparte n'avait-il pas fait le livre du *Paupérisme*? Dans les cercles de l'Élysée... le marquis du Hallays était contre le coup d'État et la marquise du Hallays était pour. Louis Bonaparte disait au marquis : ne craignez rien (il est vrai qu'il disait à la marquise : soyez tranquille).

L'Assemblée, après avoir montré çà et là quelques velléités d'inquiétude, s'était remise et calmée. Changarnier s'écriait : « Représentants du peuple, délibérez en paix. » Lui-même, Louis Bonaparte, avait prononcé ces paroles fameuses : « Je verrais un ennemi de mon pays dans quiconque voudrait changer par la force ce qui est établi par la loi. » Et, d'ailleurs, la force, c'était l'armée; l'armée avait des chefs aimés et victorieux : Lamoricière, Changarnier, Cavaignac, Leflô, Bedeau, Charras. Se figurerait-on l'armée d'Afrique (l'armée de Salonique) arrêtant les généraux d'Afrique (j'allais écrire de Salonique)? Le vendredi 28 novembre 1851, Louis Bonaparte avait dit à Michel de Bourges : « Je « voudrais le mal, que je ne le pourrais pas. Hier, « jeudi, j'ai invité à ma table cinq des colonels de la « garnison de Paris; je me suis passé la fantaisie de « les interroger chacun à part; tous les cinq m'ont « déclaré que jamais l'armée ne se prêterait à un coup « de force et n'attenterait à l'inviolabilité de l'Assem- « blée. Vous pouvez dire ceci à vos amis. » (1) Et il souriait, disait Michel de Bourges rassuré, et moi aussi j'ai souri. A la suite de cela, Michel de Bourges disait à la tribune : c'est mon homme. Dans ce même

(1) A la Chambre, le 30 décembre 1911, Chevket pacha, ministre de la Guerre a dit : « *Tant que je serai ministre, nul gouvernement n'attaquera la Constitution.* » Or, depuis qu'il a fait la conquête de Constantinople, Chevket pacha viole quotidiennement la charte avec son état de siège et sa cour martiale. Dans la même séance, Saïd pacha, Grand Vézir, a protesté de son attachement à la Constitution, quand il lui serait plus simple de prier son collègue de la

mois de novembre, sur la plainte en calomnie du Président, un journal satirique était condamné à l'amende et à la prison pour une caricature représentant un tir et Louis Bonaparte ayant la Constitution pour cible. Le ministre de l'Intérieur, Thorigny, ayant déclaré dans le Conseil, devant le Président, que jamais un dépositaire du pouvoir ne devait violer la loi, qu'autrement il serait... « Un malhonnête homme », avait dit le Président. Toutes ces paroles, tous ces faits avaient la notoriété publique. L'impossibilité matérielle et morale du coup d'État frappait tous les yeux. Attenter à l'Assemblée Nationale! arrêter les représentants! quelle folie! On vient de le voir, Charras qui s'était longtemps tenu sur ses gardes, renonçait à toute précaution. La sécurité était complète, unanime. Nous étions bien dans l'Assemblée quelques-uns qui gardaient un certain doute et qui hochaient parfois la tête, mais nous passions pour imbéciles. »

Chaque phrase, chaque mot de cette page du grand

Guerre de lever les obstacles qui s'opposent à son fonctionnement normal et régulier.

Quant à Ahmed Riza, président de la Chambre, il assiste, bienveillant, du haut de ses principes positivistes, à tous les viols de la charte.

Tout ce monde-là peut se dire constitutionnel, le peuple turc est si crédule! Quand, demain, les mêmes hommes feront le coup d'État pour établir une dictature, le peuple turc les applaudira encore. Comment croirait-il à la duplicité d'un Grand Vézir, d'un conquérant et du *namoussi mudjessem* national? Tant de perfidie déconcerte l'intelligence, comme dirait Victor Hugo.

poète est à méditer. Et notez, mon cher ami, que ces imbéciles, ces prophètes, s'appelaient : Victor Hugo, Jules Favre, Edgar Quinet, Berryer, Thiers, Dufaure, Barthélemy Saint-Hilaire, Grévy, Casimir Perier, Carnot, toute la phalange des libéraux dont la France s'honora depuis.

Puisque notre Révolution turque semble suivre pas à pas la Révolution française, fasse le sort (je n'ose pas dire : Dieu fasse, pour ne pas déplaire à l'ancien directeur du *Mechvoeret*) que les similitudes qui se précipitent chez nous s'arrêtent au seuil d'un 2 Décembre, et que le temps qui est un grand maître, après avoir mis à nu la *valeur intellectuelle* d'Ahmed Riza, mette les choses au point et réduise à ses justes limites sa *valeur morale* et sa *sincérité politique*.

Mais je veux aider au temps et vous m'aidez, à votre tour, vous qui connaissez Ahmed Riza aussi bien et, peut-être, mieux que moi et qui en savez long sur son compte.

J'espère en votre concours et, confiant en votre amitié et en votre patriotisme, je me permets de vous charger d'une mission relative à mon procès.....

Vous raconterez à mon avocat comment, pour avoir voulu confondre son positivisme avec son action politique, Ahmed Riza fut désavoué et exclu par le Comité central Union et Progrès, lequel depuis... hélas! l'a admis à nouveau dans son sein avec une imprudence qui a valu au Comité les journées d'avril dernier, dont les instigateurs en voulaient, non à la

Constitution, mais aux ennemis hypocrites de leur religion, ainsi que j'en ferai la preuve dans un livre que je vais publier sur les origines et les causes des deux révolutions turques (1). Dans la préface d'une brochure que je vous envoie par ce même courrier (2), et que je signale à votre vigilance patriotique, je viens, en effet, d'indiquer que : « attribuer ce mouvement exclusivement aux intrigues du Sultan déchu, c'est en méconnaître l'essence au risque de s'exposer encore à de terribles mécomptes dans l'avenir » ; car il est certain que le sentiment religieux des musulmans a été exaspéré par la présence au fauteuil de la présidence de la Chambre d'un homme dont l'hypocrisie religieuse rendait suspects ses sentiments démocratiques et entachait de la même suspicion le Comité tout entier.....

Vous exposerez à mon avocat que, malgré tout ce que je savais du directeur du *Mechveret*, je n'ai cessé, dans l'intérêt de la cause que j'estimais supérieure à certains de ses défenseurs, de rester sourd aux objurgations de tous mes amis Jeunes-Turcs (dont vous-même), m'incitant à abandonner Ahmed Riza à son sort, car ils trouvaient surhumaine ma patience avec un homme qui s'était aliéné toutes les bonnes volontés — comme la vôtre — venues spontanément à lui avec une confiance admirative, bientôt suivie des

(1) *Histoire du Comité Union et Progrès* (2^e volume), depuis la proclamation de la Constitution jusqu'à la rébellion du 13 avril 1909 ».

(2) *Le Sultan illégitime et Mourad V.*

plus amères déceptions. Vous vous souvenez même qu'un jour, exaspéré par son exécration despotisme, vous lui avez, en plein café Soufflet (nom pour lui prédestiné), où il tenait ses audiences le samedi, et devant dix de nos camarades, donné ce soufflet retentissant que le baiser d'Abdul Hamid n'est point fait pour effacer, et qu'il reçut avec dignité, stoïquement, sans répondre, ainsi qu'il convient à un homme qui a, sur le courage, des principes que ne partagent pas les braves. Je viens de retrouver, dans mes papiers, des lettres de vous, datées de Nish, qui sont une preuve du désarroi où le caractère entier et altier d'Ahmed Riza avait jeté l'âme de tous les Jeunes-Turcs ; vous me permettrez de les produire au tribunal à l'appui de mes affirmations.

En exposant à mon avocat toutes les raisons que je viens de vous énumérer (1), et tout ce que vous m'avez raconté vous-même sur Ahmed Riza dans les couloirs de la Chambre, vous le déciderez à plaider ma cause, qui deviendra celle de tous les vrais libéraux.

Je sais à quoi m'expose une entreprise où je ne prévois qu'injures, calomnies et diffamations, comme m'en accablaient les tenants de l'ancien régime au temps où je les combattais dans le *Mechveret* même, et dont quelques tristes sires, reconnus comme tels, jadis,

(1) Cette lettre à Ahmed bey en renferme d'autres que je me suis abstenu de reproduire ici parce qu'elles ne répondent pas à un intérêt général.

par Ahmed Riza, se sont constitués aujourd'hui ses défenseurs — suprême injure !

Et ce ne sera pas une des moindres ironies du sort, de voir un compagnon de lutte, parce qu'il demeure, lui, fidèle au programme du *Mechveret*, que l'autre a trahi, et parce qu'il dénonce à la nation un libéral (?!) suspect et dangereux, diffamé par celui à la renommée duquel il a, malheureusement, quelque peu contribué.

Mais peu importe. Si ce procès n'avait d'autre effet que de mettre l'homme dans l'impossibilité de nuire dans l'avenir, je me réjouirais de l'avoir entrepris.

Je me dois, d'ailleurs, à moi-même de l'entreprendre, afin de ne pas demeurer plus longtemps sous le coup de l'imputation diffamante qu'on a portée contre moi, et aussi de montrer à ceux de mes adversaires qui sont de bonne foi que, loin d'être le complice de la réaction que les autres ont voulu leur dépeindre pour rendre suspectes mes révélations, en dénonçant au pays les idées de derrière la tête d'Ahmed Riza j'ai rendu à la cause de la liberté un service que les patriotes avisés apprécieront.....

Quoi qu'il arrive, et quelles que soient les conséquences de ce procès, qui rejaillissent sur le Comité, notamment de la démonstration publique de l'hypocrisie religieuse d'Ahmed Riza et de son athéisme, on me rendra cette justice que mes avis ne vous auront pas manqué; et, s'il faut en faire la justification, je publierai cette lettre avec les deux autres qui l'ont précédée.

On me dit que toutes les attaques dirigées contre lui ne font que consolider sa situation au Comité parce que, dans un esprit de solidarité, très louable, en principe, tous les membres qui le composent ont partie liée comme les branches d'un même faisceau; l'une tombant, les autres se désagrègent et perdent leur force. Le principe est bon et utile au maintien d'une influence susceptible de tenir en respect toute velléité de réaction; mais ne voit-on pas que, le jour où la nation, se rendant à l'évidence, apprendra qu'une de ces *branches est suspecte*, tout le faisceau sera entaché aussi de suspicion et accusé de gangrène?

Ce système de solidarité à *tout prix* a ses avantages comme ses inconvénients, et je souhaite au Comité — que j'aurai assez prévenu — de n'avoir pas à subir plus tard, ainsi que dans les journées d'avril, les effets des attaques visant Ahmed Riza pour qui, je le répète, la Constitution n'est qu'un MOYEN.....

Agréez, mon cher ami.....

*
* *

En écrivant cette lettre, j'avais la naïveté de croire que de tous les membres du Comité Union et Progrès, seul Ahmed Riza était hostile au régime parlementaire et que pour lui seul la Constitution était un moyen d'atteindre à la dictature. Les événements ont élargi mes prévisions : c'est tout le Comité Union et Progrès qui est acquis aujourd'hui aux convictions du Président de la Chambre qu'a épousées, à son tour, le

Grand Vézir lui-même. On connaît la déclaration que Saïd pacha fit à la Chambre le jour où il prit possession du pouvoir :

« ... Comme je trouve le programme du Comité Union et Progrès conforme aux intérêts de la patrie, je m'efforcerai de gouverner d'après les vues de ce Comité. »

Or, à la date récente du 19 décembre 1911, voici d'après le *Tanine*, organe d' « Union et Progrès », quelles sont les vues du Comité :

« Les membres du parti Union et Progrès pensaient hier, après la séance, que le plus grand service patriotique à rendre à ce pays serait de le débarrasser de cette Chambre, ou, tout au moins, de démissionner en corps, pour que l'Assemblée se dissolve. »

Ainsi, la complicité de Saïd pacha et du Comité Union et Progrès est établie, la collusion est flagrante et la conspiration avérée de faire de la Constitution un *moyen* de domination oligarchique.

Mais cette conspiration date de loin. Après la Révolution de juillet 1908, le Comité avait discuté, dans le plus grand secret, la question de savoir s'il fallait ou non maintenir Abdul Hamid II sur le trône. Les uns réclamaient sa déchéance; d'autres demandaient, à l'exclusion du prince Réchad effendi qu'on croyait gagné à la cause de Sabaheddine bey, l'accession de Youssouf Izzeddine. Bien que toutes ses sympathies allassent à ce dernier, Ahmed Riza plaïda en faveur du maintien d'Abdul Hamid. Lorsqu'en novembre 1908 je demandai, à lui et au Dr Nazim, les raisons

de cette préférence qu'ils firent prévaloir au sein du Comité, voici, textuellement, la réponse que me fit le Dr Nazim, Ahmed Riza approuvant de la tête : « NOUS AVONS PENSÉ QUE, NOUS DEVANT LA VIE ET SON MAINTIEN AU TRONE, ABDUL HAMID SERAIT, DANS NOS MAINS, UN INSTRUMENT DOCILE ET OBÉISSANT QUE NOUS POURRIONS MANIER A NOTRE GUISE, TANDIS QUE RÉCHAD EFFENDI (MAHOMET V) VENANT NORMALEMENT AU POUVOIR, NE SE LAISSERAIT PAS METTRE EN TUTELLE PAR NOUS. » Ces paroles éclairent d'un jour lumineux et confirment les desseins secrets d'Ahmed Riza que j'ai révélés dans ma deuxième lettre ouverte (1) et que je rapporte ici pour mémoire : « *Un Sultan, un Grand Vèzir et un Conseil d'Etat pour élaborer les lois seraient une garantie plus sûre pour la tranquillité de l'Empire qu'une Chambre des députés. La Constitution, pour moi, est un MOYEN. Comme elle est déjà octroyée, prorogée, mais non abolie, et comme ce moyen est conforme à ma devise de l'ordre, il est LE SEUL MOYEN LÉGAL qui me permette de me dresser contre le régime d'Abdul Hamid. Mais, lorsque nous l'aurons obtenue, je travaillerai à rétablir l'autorité du Sultan... et, QUAND JE LE TIENDRAI DANS MA MAIN... »*

Aujourd'hui, l'ambition d'Ahmed Riza est débordée par celle du Comité tout entier auquel il se subordonne, moins par modestie, que pour laisser à celui-ci tous les risques de l'entreprise.

(1) Voir l'*Indépendant* du 6 avril 1909.



Quoi qu'il en soit, voici la réponse qu'Ahmed bey Tchourouksoulou a faite à mon cri d'alarme :

« J'ai remis votre longue lettre, dès que je l'ai reçue, au Comité. Elle n'a pas trouvé un accueil favorable, et beaucoup de ces messieurs l'ont considérée comme un chantage... Il nous est difficile de nous occuper de personnalités. »

* * *

Nous avons exposé au début de ce petit ouvrage les conditions essentielles au Gouvernement représentatif, d'après un illustre positiviste même.

L'on sait maintenant, après trois ans de gouvernement du Comité Union et Progrès, comment celui-ci a laissé à la nation « la volonté et la capacité d'accomplir les devoirs et de remplir les fonctions que ce gouvernement lui impose. »

Or, le simple rappel de quelques faits graves imputables au Comité Union et Progrès, attestent que c'est lui qui, en divisant la nation en plusieurs tronçons, a désaffectionné toutes les races du régime représentatif.

Peu de jours avant les élections législatives de 1908, le « *Tanine* » organe officiel du Comité Union et Progrès, publie des articles violents où, prenant à partie les non-Turcs, il leur signifie hautement que « les Turcs ayant, en leur qualité de conquérants, des droits et des privilèges supérieurs, il n'y avait pas lieu de reconnaître aux autres races une égalité politique. »

Cet article-congé rompit, au couteau, le charme des journées d'enthousiasme de juillet 1908, où l'on vit,

pour la première fois depuis la conquête, toutes les races fraterniser, comme les enfants d'une même mère, et communier dans un sentiment nouveau : l'ottomanisme.

Aux élections législatives, les trois quarts des députés ont été nommés par un Comité secret, au lieu d'être élus par le peuple. Ils ne sont donc pas les représentants de la nation, mais d'« Union et Progrès » auquel ils ont prêté serment de fidélité et de soumission, et dont ils exécutent aveuglément les ordres. L'ex-Grand Vézir, Hakki pacha lui-même, s'était soumis à la formalité de serment, jurant d'obéir *perinde ac cadaver*, sous peine de mort.

Dans un banquet officiel, à Péra-Palace, le Président de la Chambre, émanation du Comité, mais représentant officiel de la nation, a traité de *misérables* tous les éléments de l'Empire, turcs et non turcs, qui ne partageaient pas la manière de voir du Comité Union et Progrès.

Après le 13 avril, le Comité a fait pendre des serviteurs de l'ancien régime, pêle-mêle avec des libéraux qu'il accusa d'avoir comploté avec la réaction, à seule fin de créer une confusion susceptible de discréditer et d'anéantir tous ceux qui manifesteraient une velléité d'opposition à ses desseins, à la Chambre et dans le pays.

Avant et après le 13 avril, on a assassiné des journalistes libéraux.

Des libéraux notoires se sont vus contraints, pour se soustraire aux vengeances personnelles de certaines



individualités unionistes, de fuir le pays et de reprendre le chemin de l'exil et de la misère, qu'ils avaient connu sous le gouvernement d'Abdul Hamid.

Une loi de juillet 1909, dont la publication a passé complètement inaperçue en Europe, a supprimé la liberté de la presse et de réunions, inscrite dans la Constitution, et rétabli la censure du régime hamidien.

L'état de siège que pouvaient justifier les exigences d'un moment, a été prolongé, sans limite de temps, à la demande du Comité Union et Progrès qui s'abrite derrière lui contre les colères populaires, et la cour martiale fonctionne régulièrement comme un tribunal de droit commun.

Trois ans après la glorieuse Révolution, sous le masque d'une conférence littéraire, le Comité Union et Progrès de Salonique, organise un meeting, où Omer Nadji bey, aux applaudissements d'une foule en délire, flétrit de *traîtres* au pays Loutfi Fikri bey et d'autres députés libéraux qui refusaient de coopérer avec le Comité Union et Progrès!

*
* *

Ainsi, pour conserver son autorité, le Comité, bien que tout puissant, se voit contraint de recourir, contre ceux qui adhèrent à d'autres groupements politiques que le sien, et même contre ceux qui ont l'audace de demeurer indépendants, à cette calomnie « dont il reste toujours quelque chose ».

Il flétrit du nom de *traîtres* ceux qui refusent de s'enrôler sous sa bannière, les accusant de poursuivre un

intérêt personnel, alors que les unionistes se sont emparés de toutes les prébendes, dans le gouvernement et dans l'administration, et n'ont fait aucune place aux libéraux.

Il traite de *réactionnaires*, ceux qui s'insurgent contre son despotisme, alors que la grande majorité des unionistes, qui se comptent par milliers dans tous les centres de l'Empire, ont été les serviteurs de l'ancien régime, et qu'ils s'engraissent du nouveau, comme de l'ancien, pendant que les libéraux, qui avaient donné pourtant des gages de désintéressement à la liberté, se voient obligés de reprendre la lutte, pour délivrer le pays des parasites d'aujourd'hui, qui sont ceux d'autrefois.

Enfin, si on l'adjure de revenir aux principes de la Constitution et de renoncer à des moyens de gouvernement qui ressemblent, à s'y méprendre, à ceux de l'*Autre*; si dans le but de sauver le régime parlementaire, on lui dénonce les menées dictatoriales de certains d'entre eux, on est accusé de *chantage*.

Traîtres, intérêt personnel, réactionnaires, chantage, mots simples et lapidaires, admirables trouvailles pour faire impression sur l'esprit des masses simples et qui dispensent de tout jugement.

Et si ces mots magiques sont impuissants à convertir la jeunesse, on assassine ses plus vaillants et ses plus nobles champions.

Pour nous résumer, c'est le Comité Union et Progrès lui-même qui, par la suppression de la liberté de la



presse et de réunion, par l'établissement de l'état de siège, le rétablissement de la censure, des peines de la prison et de l'amende pour des articles politiques, par le libre cours donné aux vengeances personnelles suscitées souvent par l'envie contre le talent, sans souci du libéralisme qu'elles veulent atteindre, par ses procédés d'intolérable tyrannie qui continuent le régime ancien, par ses proscriptions, ses assassinats politiques et par son sectarisme enfin, c'est lui qui, en désaffectionnant la nation du régime représentatif, prépare les voies, sciemment ou non, à la dictature et aux coups d'Etat.

Au surplus, les événements qui se précipitent à Constantinople viennent confirmer nos appréhensions anciennes ; et ce sont les propres admirateurs de la première heure du Comité Union et Progrès, ses thuriféraires les plus passionnés des temps encore récents, comme le journal le *Jeune-Turc*, qui annoncent la fin prochaine de la Constitution, prélude du démembrement de l'Empire !

Les libéraux eux-mêmes, que la grande réputation d'honnêteté du Président de la Chambre avait aveuglés jusqu'à ce jour, ouvrent maintenant les yeux à la lumière et c'est avec amertume que le journal le *Téessissat* écrit à la date récente du 18 décembre 1911 :

« Le zèle dont fait preuve Ahmed Riza bey pour servir les vues du cabinet met à nu son état d'âme, qui nous cause un étonnement plein d'un profond regret. L'empressement qu'il a mis à faire examiner,



même pendant les jours fériés, l'article 35 qui assure la fermeture de la Chambre, nous fait penser qu'il en souhaite la dissolution le plus tôt possible. »

Cette appréhension tardive que partagent aujourd'hui tous les libéraux sincères est la justification définitive de toute la thèse que je n'ai cessé de soutenir depuis trois ans contre le Président de la Chambre des députés.

Si cet homme a rendu quelques services, qu'on le nomme sénateur et qu'on en finisse avec ses intrigues.

Tant qu'il demeurera au fauteuil présidentiel, il sera l'ouvrier surnois de l'abolition de la Constitution ottomane.

Mais le décès de la liberté sonnera le glas de l'Empire ottoman.

*
* *

Voilà ce que notre patriotisme nous imposait impérieusement de dire à nos compatriotes libéraux.

Aujourd'hui, la nation ottomane, tenue sous le boisseau pendant trente ans, est un peu plus qu'autrefois à même d'étudier le passé et de tirer une leçon des exemples de l'Histoire; à moins pourtant, qu'elle ne veuille se résigner à laisser, en toute connaissance de cause, s'accomplir les faits dans leur ordre naturel, sans faire la moindre tentative pour raccourcir l'histoire, brûler les étapes et regagner, ainsi, l'avance des autres nations. Mais si elle veut faire l'économie des révolutions successives par où les autres nations ont

passé et dangereuses pour son existence, si elle veut, résolument et sincèrement, entrer dans la voie du progrès, il importe qu'elle pare, *sans plus tarder*, aux dangers de l'heure présente.

Il faut, *avant qu'il ne soit trop tard*, la Constitution n'ayant plus, depuis longtemps, rien à craindre des réactionnaires, que le Comité Union et Progrès prenne lui-même l'initiative de faire lever cet état de siège qui n'apparaît plus à tous que comme un moyen de gouvernement pour le parti au pouvoir ; qu'il laisse les élections de 1912 se faire, en pleine liberté ; avant que la situation actuelle ne finisse de surchauffer les esprits et d'exaspérer l'opposition, qu'il rétablisse, conformément à la Constitution, la liberté de la presse et de réunion qui constituent comme une soupape de sûreté contre les entreprises de dictature ; en un mot, il faut qu'il revienne aux principes de la Révolution de juillet 1908, qu'il proclame une amnistie générale en en excluant, toutefois, les serviteurs directs d'Abdul Hamid ; et qu'alors, tous les partis oubliant leurs rancunes et les fautes de leurs adversaires, fêtent dans des agapes fraternelles et solennelles une réconciliation de tous les éléments de l'Empire, sans distinction de race ni de religion, communiant dans l'Ottomanisme, mais, cette fois, sans arrière-pensée de part ni d'autre, avec la liberté pour gage commun.

C'est à ces conditions-là seulement que la nation mise à même de remplir les trois conditions indispensables au Gouvernement représentatif, échappant



aux entreprises de dictature et de coups d'État reprendra, dans la plénitude de la liberté, les destinées brillantes que présageait la Révolution de 1908, et que les dissensions intestines et les fautes des partis compromettraient irrémédiablement si elles se prolongeaient plus longtemps.

Mais, tous ces vœux ne peuvent être exaucés que par la volonté première du Comité Union et Progrès et des officiers libéraux.

Voudront-ils souscrire à cette patriotique entreprise la plus généreuse, la plus noble, entre toutes ?

Puisqu'ils détiennent encore le pouvoir, puisqu'ils sont la force encore, c'est à eux qu'il appartient de prendre l'initiative de cette réconciliation.

Notre pays a assez souffert, et c'est lui qui porte, plus que nous-mêmes, la peine de nos querelles intestines. Il faut, pour son salut, que nous mettions un terme à nos discordes.

Si le Comité Union et Progrès s'abstient d'entrer dans cette voie, c'est lui, et lui seul, que l'histoire rendra comptable de toutes les calamités qui s'abattront sur les Ottomans.

S'il refuse, eh bien, la bataille continue.

Et nous dirons

**nos raisons de combattre le Comité
Union et Progrès.**

Depuis que nous nous sommes dressé contre le Comité Union et Progrès pour le combattre, des voix

amies, de bons patriotes, nous devons le reconnaître, sont venus à nous pour nous demander avec des airs sincèrement désolés de cesser ou d'atténuer notre campagne dans l'intérêt même de notre pays. Nous avons écouté les raisons de ces esprits sages et pondérés; elles ont converti au silence beaucoup des adversaires du Comité, elles ne nous ont pas convaincu.

Pour faire le lecteur juge de la valeur des arguments qu'on nous oppose, pouvons-nous mieux faire que de les exposer, en toute loyauté, en mettant, en regard, les réponses que nous avons faites à ces amis bienveillants.

On nous dit :

« Le Comité étant, à tort ou à raison, considéré en Turquie comme la seule force susceptible de veiller au maintien de la Constitution et de la liberté, discréditer le Comité c'est faire le jeu de la réaction et, tant qu'Abdul Hamid vit encore, risquer de provoquer un mouvement populaire susceptible d'abolir la Constitution et la liberté au profit de ceux de l'ancien régime; qu'il serait plus prudent de faire crédit au régime nouveau malgré sa manière forte de gouverner, car nulle puissance au monde ne peut, du jour au lendemain, transformer la mentalité d'un peuple ni ses idées politiques; que si le Comité a restreint nos libertés, il a agi sagement en faisant machine en arrière; qu'en modérant ces libertés qui dégénéraient en licence, il a ménagé les transitions et qu'en somme, si son règne ne doit pas revêtir des formes plus cruelles, on peut,

à la rigueur, s'accommoder de l'état de choses actuel. Qu'importe donc que le prestige et l'autorité du Comité soient usurpés ou légitimes. Il est, et c'est une garantie pour la liberté ».

Il est, et c'est un danger pour la liberté.

Il n'y a plus personne aujourd'hui de réactionnaire en Turquie que le seul Abdul Hamid.

Lui mort, tout danger de réaction disparaîtra avec lui.

Mais Abdul Hamid peut vivre longtemps encore, et, subordonner la disparition ou la dissolution du Comité à ce cauchemar, c'est prolonger le malaise et l'équivoque dans le fonctionnement normal de la Constitution; c'est permettre au Comité Union et Progrès de se prévaloir d'une crainte dont il spéculé pour s'éterniser dans un pouvoir qui, normalement, même s'il eût été légitime au début, devrait céder la place à un gouvernement régulier.

Au surplus, quand on parle d'un retour en arrière, on ouvre de grands yeux apeurés et pleins d'appréhensions folles parce qu'on n'envisage que le règne d'Abdul Hamid et que l'on oublie toute l'histoire des Ottomans qui ne fut pourtant pas un régime d'oppression et de despotisme, mais bien, au contraire, de tolérance et de liberté.

Pour ne citer que celui du Sultan Abdul Aziz, la Turquie a-t-elle connu une liberté plus grande que dans les années qui vont de 1866 à 1876? Il faut avoir vécu cette époque-là pour se souvenir avec une joie



qui rend plus amers nos regrets d'aujourd'hui, de cette liberté de la presse qui osait s'attaquer à tout et à tous et jusqu'à Abdul Aziz et Abdul Hamid lui-même! Par leur verve caustique et mordante le *Hayal*, le *Terdjumani-Hakikat*, l'*Ikkbal*, le *Mechbar*, le *Vakit*, l'*Ibret*, le *Tasvir-i-Efkiar*, le *Takvim-i-Vekai*, le *Terdjuman-i-Ehval* et tant d'autres comme les feuilles humoristiques le *Caraghioz* et le *Tchaylac*, sous l'inspiration des Cassap Todori, des Zia bey, des Said bey, des Zia mollah, des Kémal bey, des Chinasi effendi, ces journaux et ces hommes avaient créé dans notre pays une opinion publique que la Turquie n'a plus connue que dans la courte période de juillet 1908 à avril 1909. Depuis, le Comité a mis des entraves à la presse tout comme Abdul Hamid, et nous n'avons plus même cette liberté dont la Turquie jouissait sous Abdul Aziz, et qui avait permis l'éclosion de tant de talents et même d'un génie!

Abstraction faite du règne d'Abdul Hamid dans l'histoire ottomane, il n'y a donc pas un progrès, mais un recul de la liberté.

Les sophistes ou les ignorants qui tremblent au seul mot d'ancien régime font donc une confusion dont le Comité tire tout profit, entre le règne des anciens sultans et celui d'Abdul Hamid, lequel ne devrait être considéré, en toute loyauté, que comme un abcès purulent dans l'histoire ottomane. De tels règnes ne se renouvellent pas tous les mille ans.

Donc, lui disparu ou mort, le pire qui puisse



arriver à la Turquie ce sont des règnes comme ceux qui ont précédé celui d'Abdul Hamid.

Eh bien, est-il abusif ou criminel de réclamer la liberté comme sous les règnes des sultans Mahmoud, Medjid, Abdul Aziz lui-même, et du sultan Mourad V dont le Comité Union et Progrès ne désavouera pas le libéralisme, sans doute?

*
* *

On nous objecte encore : « le Comité est pétri des intentions les plus libérales, mais s'il a fait machine en arrière en modérant certaines libertés qui dégénéraient en licence, c'est afin de ménager la transition du pouvoir despotique à la liberté totale que le pays paraît ne pouvoir supporter, pour laquelle il n'est pas mûr encore ».

Si l'on se souvient que c'est cette même raison qu'Abdul Hamid invoqua, jadis, pour abolir le Parlement, on demeure confus et anxieux ; et n'est-on pas induit à conclure que la similitude des procédés doit conduire, fatalement, au même but : le despotisme et la dictature?

En affichant des idées ultra-libérales au début de la Révolution, le Comité Union et Progrès était sincère avec lui-même, sans doute, ou bien il croyait alors que la nation étant mûre pour ces idées, c'est dans la voie libérale qu'il lui convenait de s'engager avec elle. Or, en faisant aujourd'hui machine en arrière sous prétexte que la nation n'est pas mûre, il recon-

naît qu'il s'est trompé, qu'il a mal diagnostiqué, qu'il a été ignorant des véritables conditions politiques de vie qui conviennent à la nation ottomane et, du même coup, il trahit l'incertitude de ses idées. Il donne l'impression, erronée peut-être, qu'il ne s'en est revêtu que par mégarde et qu'aujourd'hui il s'en dévêt avec honte après avoir joué la parade, pour endosser, à son tour, la défroque d'Abdul Hamid.

Eh bien, c'est de ses incertitudes et de ses avatars, de sa résolution secrète, non de gouverner avec des principes, mais de s'adapter aux contingences dans le but de conserver le pouvoir, de son hypocrisie ou de son ignorance, on ne sait, c'est de tout cela à la fois que sont nées les fausses manœuvres politiques intérieures et extérieures qui ont aliéné à la Jeune-Turquie les sympathies du dedans et du dehors. Après trois ans d'expérience le Comité a donné sa mesure, il a fait la preuve éclatante qu'il est dépourvu de ces qualités indispensables à un parti politique qui ambitionne de gouverner un pays : un esprit de suite au service d'un programme défini.

*
* *

On nous objecte encore : « Il n'est possible de gouverner une nation, surtout après qu'elle a subi de profondes secousses politiques, que si, par un accord tacite entre tous les citoyens, on respecte l'autorité, le pouvoir établi, quelles que soient ses tares et son incapacité puisque aussi bien rien n'est parfait dans ce

monde. Déconsidérer le Comité c'est, du même coup, jeter le discrédit sur la Turquie et sur le régime parlementaire; c'est, enfin, contribuer à créer une confusion des choses et des hommes dont notre pays seul aurait à souffrir. »

Ce langage est exactement le même que celui qu'on nous tenait sous l'ancien régime, quand nous combattons Abdul Hamid. On nous disait : « Le Sultan est la plus haute autorité de l'Empire; saper son prestige et son pouvoir c'est amoindrir la Turquie, la discréditer en Europe. »

Si la nation ottomane avait connu sous le règne d'Abdul Hamid la vérité qu'on lui dissimulait, qu'on lui dénaturait, aurait-elle supporté, pendant trente-trois ans, un régime qui l'a ruinée dans son prestige et dans sa puissance?

Et la Révolution de 1908, par sa grandeur et par l'enthousiasme universel qu'elle a provoqué, n'a-t-elle pas démontré que, en dénonçant les excès du gouvernement hamidien, loin de discréditer notre pays, nous l'avons relevé, au contraire, du péché d'impuissance qui pesait sur lui? Si nous avons écouté les conseils des hommes prudents, la Turquie serait encore sous le joug d'Abdul Hamid. C'est en révélant les tares de l'ancien régime que nous avons sauvé notre pays de l'abîme où il courait. Et comme en changeant de régime, il n'a qu'imparfaitement secoué le joug ancien, il est de notre devoir de continuer notre campagne pour la liberté.

La vérité n'a jamais fait peur qu'aux timorés ou à ceux qui ont une situation à risquer, mais non aux vrais patriotes qui trouvent en elle des éléments de révolte, de résolutions viriles de nature à sauver la patrie et qui pensent avec Hassan Fehmi, Ahmed Samim et Zeki bey que le sang d'un martyr est une semence de liberté bien plus féconde que tous les sophismes des gens abâtardis ou veules, sans nerfs ou sans courage.

*
* *

Reste une dernière objection. « Le Comité Union et Progrès ayant restauré la Constitution au 13 avril, il est le seul capable de la défendre contre les entreprises liberticides d'où qu'elles viennent. »

Il y a, dans cette affirmation, une usurpation de crédit analogue à celle dont Abdul Hamid usa pour s'emparer du pouvoir en faisant croire que son frère, Mourad V, était fou. Et c'est parce que les pieds de son trône reposaient sur le mensonge et l'équivoque, c'est parce que, à la base même de son règne, il y avait une usurpation, qu'il s'est vu contraint, pour légitimer cette usurpation, de recourir à tous les procédés de violence, d'ostracisme, d'injustices et de crimes, à tous les attentats contre la nation et contre la liberté. S'il fût venu normalement au trône, qui sait s'il n'eût pas été moins cruel et moins funeste à l'Empire.

Eh bien, c'est parce qu'en avril 1909 le Comité



Union et Progrès a équivoqué en laissant ou faisant croire que la Constitution était en danger, dans le seul but de récupérer le pouvoir qu'il avait perdu à cette date, c'est parce qu'il a menti à la nation qu'il se voit contraint lui aussi, aujourd'hui, d'asseoir son usurpation sur la contrainte.

Et voilà pourquoi notre opposition, si légitime et si justifiée à Abdul Hamid dont l'usurpation aboutit fatalement au coup d'État qui abolit la Constitution de 1876, à la suppression de la liberté de la presse, à l'établissement de sa dictature personnelle par un état de siège perpétuel, est non moins légitime contre le Comité dont les procédés, — si semblables à ceux d'Abdul Hamid, — compagnons naturels de l'usurpation et prélude nécessaire de coups d'État, annoncent une dictature perpétuelle, incompatible avec la liberté et un régime représentatif.

Et, nous adressant au peuple ottoman, nous lui dirons en guise de conclusion :

Un cavalier qui s'endormirait sur son cheval après lui avoir laissé la bride sur le cou, risque fort que sa bête culbute dans un ravin ou bien que, libre de toute contrainte, se livre à une course désordonnée qui mettrait en péril la vie du cavalier avec la sienne.

Peuple, prends garde de faire, comme Caracalla, de ton cheval une idole ; tiens les guides en mains ; ne va pas où il veut te conduire, mais conduis-le où tu veux aller. Sois le cavalier, sois l'homme et ne laisse

à la bête qui te mène que l'illusion qu'elle te porte où elle veut... Bride-lui les naseaux, mets un frein à son museau, dompte-la et elle suivra le droit chemin à égale distance du ravin où elle pourrait te précipiter et de la rivière où elle risquerait de te noyer.

Sois le maître.

Ne te résigne pas à devenir esclave.

Après la faillite du libéralisme du Comité Union et Progrès, ton dernier enjeu dans l'échiquier européen est : la liberté.

Ou si tu n'es pas encore mûr pour la liberté, c'est que tu es encore bon pour la dictature.

Mais alors tu disparaîtras d'entre les nations.

On vient de voir, dans cette première série de notre ouvrage : Le Comité Union et Progrès contre la Constitution, l'esprit qui anime ce Comité, esprit d'autorité et de domination. Nous dirons, dans la deuxième série, les moyens par lui mis en œuvre pour étouffer dans la nation toute velléité d'indépendance, et pour lui imposer la dictature d'une oligarchie.

JULIEN CRÉMIEU, IMPRIMEUR, 13 ET 15, RUE PIERRE-DUPONT, SURESNES. — 6370

03 SA 7502

ULB Halle
000 165 62X

3/1





A LA MÊME LIBRAIRIE

COLONEL CH. BLANCHOT. — *Mémoires sur l'Intervention française au Mexique*, avec une préface de M. CH. DE MOUY, ancien ambassadeur de France, illustrés de plans, portraits et vignettes, 3 beaux volumes, grand in-8°..... 22 50

P.-PAUL PLAN. — *Bibliographie Rabelaisienne. Les éditions de Rabelais de 1532 à 1711*, catalogue raisonné, descriptif et figuré, illustré de 170 fac-similés. Paris, Imprimerie Nationale, grand in-8° broché (au lieu de 60 francs), net. 20 »

Superbe et excellent ouvrage, quelques exemplaires.

A.-C. STURDZA. — *Histoire diplomatique des Roumains 1821-1839*. Règne de M. Michel de Sturdza prince de Moldavie (1834-1849). Paris, 1907, in-4° broché de 420 pages (au lieu de 20 francs), net..... 8 »

Ouvrage illustré de 3 héliogravures, 70 illustrations, portraits, etc.

AD. LANNE. — *La Fortune des d'Orléans*, origine et accroissement. Paris, in-12°, b. s., 368 pages, net..... 2 »
Livre bien documenté et d'un vif intérêt.

DIDRON aîné. — *Manuel des Œuvres de bronze et d'orfèverie du Moyen-Age*, avec nombreuses gravures. Paris, Librairie Archéologique, in-4°, abondamment illustré (au lieu de 30 francs)..... 8 »

MÉLANGES PERROT. — *Recueil de mémoires concernant l'archéologie classique, la littérature et l'histoire anciennes*, dédiés à GEORGES PERROT, membre de l'Institut, directeur de l'École normale supérieure. Paris, 1903, in-4°, broché (au lieu de 50 francs)..... 10 »

EN DISTRIBUTION sur toute demande affranchie : *Le Bibliophile français*, catalogue de livres d'occasion anciens et modernes. Il suffit d'envoyer son adresse à la Librairie EMILE NOURRY, 62, rue des Ecoles, Paris (V°).

Prix 2 frs

